

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

PARAISANT LE 1er, LE 10 ET LE 20 DE CHAQUE MOIS

|                          |                                      |                                               |                  |                  |                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|--------------------------|--------------------------------------|-----------------------------------------------|------------------|------------------|------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Matahiti 135<br>N° 13    | TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI |                                               |                  |                  |                  | Mahana 1<br>no Me 1986                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Cours<br>Franc Pacifique | Polynésie<br>française               | France et territoires<br>français d'outre-mer |                  | Etranger         |                  | Annonces et avis :                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|                          |                                      | Voie<br>maritime                              | Voie<br>aérienne | Voie<br>maritime | Voie<br>aérienne | Annonces judiciaires, commerciales<br>et annonces diverses : la ligne. . 150 frs<br>Les mêmes renouvelées : la ligne. . 60 frs<br>Publications de sociétés philanthropi-<br>ques, littéraires, scientifiques, spor-<br>tives, coopératives, syndicats, etc.,<br>la ligne. . . . . 108 frs |
| Prix d'un exemplaire     | 150                                  | 180                                           | 228              | 198              | 270              |                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Abonnement : six mois    | 1.800                                | 2.160                                         | 2.700            | 2.340            | 3.240            |                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| un an                    | 3.300                                | 4.020                                         | 5.100            | 4.500            | 6.180            |                                                                                                                                                                                                                                                                                           |

Les demandes devront être adressées au Chef de l'Imprimerie et sont payables d'avance - C.C.P. N° 9113909.

Les annonces doivent parvenir à l'Imprimerie au plus tard 6 jours ouvrables avant la parution du Journal - R.P. N° 117.

## SOMMAIRE

### PARTIE OFFICIELLE

#### ACTES DU POUVOIR CENTRAL

##### ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

|                                                                                                                                                                                                        | Pages |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|
| 1986 20 mars Décret relatif à la cessation des fonctions<br>du Gouvernement. (J.O.R.F. du 21<br>mars 1986, page 4863) . . . . .                                                                        | 547   |
| 20 mars Décret portant nomination du Premier<br>ministre. (J.O.R.F. du 21 mars 1986,<br>page 4863) . . . . .                                                                                           | 547   |
| 20 mars Décret portant nomination des membres<br>du Gouvernement. (J.O.R.F. du 21<br>mars 1986, page 4863) . . . . .                                                                                   | 547   |
| 25 mars Décret portant nomination de membres<br>du Gouvernement. (J.O.R.F. du 26<br>mars 1986, page 4996) . . . . .                                                                                    | 549   |
| <b>Extraits</b>                                                                                                                                                                                        |       |
| 1986 9 avril Décret portant nomination de préfets,<br>hors cadre, commissaires de la Répu-<br>blique et d'un haut-commissaire de la<br>République. (J.O.R.F. du 12 avril<br>1986, page 5404) . . . . . | 549   |

#### ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

|                                                                                                                                            |     |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| 1986 24 mars Arrêté n° 352 CAB attribuant la médaille<br>de bronze pour acte de courage et de<br>dévouement à M. Clément Caillet . . . . . | 549 |
| 3 avril Arrêté n° 377 BCO modifiant l'arrêté<br>n° 477-16 BCO du 28 mars 1985 por-<br>tant délégation de signature au chef                 |     |

de la subdivision administrative des  
îles Marquises . . . . . 550

|                                                                                                                                                                                                                                  |     |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| 3 avril Arrêté n° 378 BCO abrogeant l'arrêté<br>n° 303 BCO du 11 mars 1986 portant<br>délégation de signature au directeur<br>général de l'office des postes et télé-<br>communications de la Polynésie fran-<br>çaise . . . . . | 550 |
| 3 avril Arrêté n° 379 BCO modifiant l'arrêté<br>n° 745 BCO du 29 mai 1985 portant<br>délégation de signature au chef de la<br>subdivision administrative des Tua-<br>motu-Gambier . . . . .                                      | 551 |
| 3 avril Arrêté n° 380 BCO modifiant l'arrêté<br>n° 1218 BCO du 29 juillet 1985 por-<br>tant délégation de signature au chef<br>de la mission d'aide financière et de<br>coopération régionale . . . . .                          | 551 |
| 8 avril Arrêté n° 411 IDV ordonnant une en-<br>quête administrative préalable à la dé-<br>claration d'utilité publique et concer-<br>nant l'élargissement du chemin Teara-<br>pae - commune de Arue . . . . .                    | 551 |
| 8 avril Arrêté n° 413 CAB/DPC portant création<br>du comité du fonds de secours aux si-<br>nistres de Polynésie française . . . . .                                                                                              | 552 |

#### Extraits

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |  |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|
| 1986 26 mars Décisions n°s 362 à 364 PELE1 consta-<br>tant la fixation de la résidence habi-<br>tuelle en Polynésie française respecti-<br>vement de : - M. Marcel Heintz, P.C.-<br>E.T. stagiaire au lycée technique du<br>Taone ; - M. Hubert Mulliez, P.C.-<br>E.T. au L.E.T. hôtelier du Taone ;<br>- M. Claude Paofai, professeur de |  |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|

|                                                                                                                                                                                                                                                            |     |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| C.E.T. au C.E.T.A.D. du collège de Paopao (Moorea).....                                                                                                                                                                                                    | 553 |
| 27 mars Décision n° 368 S.A.T.P. constatant l'arrivée à Papeete de M. Pascal Prandi, gardien de la paix de 1er échelon ....                                                                                                                                | 553 |
| 4 avril Arrêté n° 391 CAB/DPC fixant les résultats de l'examen de la spécialité en animation du 22 mars 1986 au lycée technique du Taaone à Pirae .....                                                                                                    | 553 |
| 8 avril Arrêté n° 410 J accordant un congé de dix jours à Me Lejeune Marcel, notaire, et portant nomination de M. Bour Pierre, en qualité d'intérimaire .....                                                                                              | 553 |
| 9 avril Arrêté n° 420 CAB/DPC fixant les résultats de l'examen du brevet national de secourisme du 5 avril 1986 au RIMAP à Papeete. ....                                                                                                                   | 553 |
| 14 avril Arrêté n° 431 DAF confiant à M. Mirmand, stagiaire de l'ENA l'intérim des fonctions de chef de la subdivision administrative des îles Sous-le-Vent. ...                                                                                           | 553 |
| <b>ACTES DES INSTITUTIONS DU TERRITOIRE</b>                                                                                                                                                                                                                |     |
| <b>ARRETES DU GOUVERNEMENT OU DES MINISTRES</b>                                                                                                                                                                                                            |     |
| <b>Présidence</b>                                                                                                                                                                                                                                          |     |
| <b>Extraits</b>                                                                                                                                                                                                                                            |     |
| 1986 17 avril Arrêtés n°s 369 et 370 PR relatifs respectivement : - aux attributions du ministre de la santé et de l'environnement ; - à l'exercice des attributions du ministre de l'éducation, de la recherche scientifique et de la culture .....       | 553 |
| 23 avril Arrêté n° 371 PR relatif à l'exercice des attributions du ministre du tourisme et de la mer .....                                                                                                                                                 | 553 |
| <b>Vice-présidence, ministère de l'économie et des finances</b>                                                                                                                                                                                            |     |
| 1986 22 avril Arrêtés n°s 857 à 862 VP portant délégation de signature du vice-président, ministre de l'économie et des finances (M. Jean-Pierre Buisson, M. Pierre Chalmont, M. Pierre Drevon, M. Yvonnic Allain, M. Pierre Morillon, M. Yves Guido)..... | 553 |
| 23 avril Arrêté n° 487 CM relatif aux prix de riz conditionnés en sachets d'un kilogramme et en sacs de 25 kilos de marque "Soleil" importés par voie d'appel d'offres .....                                                                               | 556 |
| 23 avril Arrêté n° 488 CM modifiant l'article 1er de l'arrêté n° 302 CM du 14 décembre 1984 .....                                                                                                                                                          | 557 |
| 23 avril Arrêté n° 489 CM fixant la valeur CAF barème représentative de la valeur en douane des produits pétroliers dans le territoire de la Polynésie française. ....                                                                                     | 557 |
| 23 avril Arrêté n° 490 CM fixant le prix maximal de gros de certains hydrocarbures dans le territoire de la Polynésie française .....                                                                                                                      | 558 |

|                                                                                                                                                                                                                                                  |     |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| 23 avril Arrêté n° 491 CM fixant les prix maximaux de vente au détail de certains hydrocarbures dans le territoire de la Polynésie française. ....                                                                                               | 558 |
| 23 avril Arrêté n° 492 CM fixant la valeur CAF barème représentative de la valeur en douane des butanes et propanes commerciaux de numéro de nomenclature douanière 27.11.10 importés en vrac dans le territoire de la Polynésie française ..... | 559 |
| 23 avril Arrêté n° 493 CM fixant les prix maximaux de vente du gaz butane dans le territoire de la Polynésie française. ....                                                                                                                     | 560 |

**Extraits**

|                                                                                                                                                     |     |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| 1986 24 avril Arrêté n° 372 PR accordant un versement anticipé sur sa subvention 1986 au profit de l'agence territoriale de la reconstruction ..... | 560 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|

**Ministère de l'éducation, de la recherche scientifique et de la culture**

|                                                                                                                                                                                          |     |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| 1986 23 avril Arrêtés n°s 866 et 867 MEC portant délégation de signature du ministre de l'éducation, de la recherche scientifique et de la culture (M. Fournel Robert, M. Guy Sem). .... | 560 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|

**Ministère du tourisme et de la mer**

|                                                                                                                                    |     |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| 1986 18 avril Arrêté n° 850 MTM portant délégation de signature à M. Alfred Mara .....                                             | 561 |
| 18 avril Arrêté n° 851 MTM portant délégation de signature à M. Gérard Vanizette, chef du service du tourisme. ....                | 561 |
| 18 avril Arrêté n° 852 MTM portant délégation de signature à Mme Simone Grand, chef du service de la mer et de l'aquaculture ..... | 562 |

**Ministère des affaires sociales, de la solidarité et de la famille**

|                                                                                                                            |     |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| 1986 22 avril Arrêté n° 863 MAF portant délégation de signature au chef du service des affaires sociales par intérim ..... | 563 |
| 22 avril Arrêté n° 864 MAF portant délégation de signature au chef du service des affaires de terres .....                 | 563 |
| 22 avril Arrêté n° 865 MAF portant délégation de signature au chef du service pénitentiaire .....                          | 564 |

**Ministère de la santé et de l'environnement**

|                                                                       |     |
|-----------------------------------------------------------------------|-----|
| 1986 18 avril Arrêté n° 853 MSE portant délégation de signature ..... | 564 |
|-----------------------------------------------------------------------|-----|

**Ministère du développement des archipels, des transports et des postes et télécommunications**

|                                                                                      |  |
|--------------------------------------------------------------------------------------|--|
| 1986 21 avril Arrêté n° 854 DA portant délégation de signature à M. Jean Yves Berro- |  |
|--------------------------------------------------------------------------------------|--|

|                                                                                                                                                                                                                                                                                      |     |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| che du service de la navigation et des affaires maritimes . . . . .                                                                                                                                                                                                                  | 565 |
| 21 avril Arrêté n° 855 DA chargeant M. Yves Baylet de l'expédition des affaires courantes du service de l'économie des transports et lui donnant délégation de signature . . . . .                                                                                                   | 566 |
| 21 avril Arrêté n° 856 DA chargeant M. Roger Le Roux de l'expédition des affaires courantes du service des transports terrestres et aériens, et lui donnant délégation de signature . . . . .                                                                                        | 567 |
| 23 avril Arrêté n° 494 CM désignant le représentant permanent du territoire de la Polynésie française au sein de la société Air Tahiti. . . . .                                                                                                                                      | 567 |
| 23 avril Arrêté n° 496 CM ordonnant une enquête administrative préalable à la déclaration d'utilité publique de l'aménagement de l'aérodrome de Takaroa (archipel des Tuamotu), à la classe D2 . . . . .                                                                             | 568 |
| 23 avril Arrêté n° 497 CM ordonnant le dépôt et la publication des plans parcellaires des terrains nécessaires à l'aménagement de l'aérodrome de Takaroa (archipel des Tuamotu), à la classe D2 . . . . .                                                                            | 568 |
| 23 avril Arrêté n° 498 CM désignant le représentant permanent du territoire de la Polynésie française au sein de la société Air Polynésie. . . . .                                                                                                                                   | 569 |
| <b>Extraits</b>                                                                                                                                                                                                                                                                      |     |
| 1986 23 avril Arrêté n° 495 CM portant attribution de la licence d'entrepreneur de taxi. . . . .                                                                                                                                                                                     | 570 |
| <b>AVIS OFFICIELS</b>                                                                                                                                                                                                                                                                |     |
| Service des douanes.— Cours des changes (période du 1er mai au 9 mai 1986 inclus). . . . .                                                                                                                                                                                           | 570 |
| Service de l'aménagement du territoire.— a) Etat récapitulatif des autorisations de travaux immobiliers des îles Sous-le-Vent (mois de mars 1986). . . . .                                                                                                                           | 570 |
| b) Certificat de conformité n° 2017 EA.AU. MARQ du 22 avril 1986 concernant le lotissement de la commune de Hiva Oa (îles Marquises). . . . .                                                                                                                                        | 571 |
| Service du personnel et de la fonction publique.— Avis de concours n° 1 MEL/PEL/SPU du 22 avril 1986 relatif au recrutement d'un agent technique contractuel relevant de la 3e catégorie affecté dans les laboratoires de langues du service de la promotion universitaire . . . . . | 571 |
| Cour d'appel de Papeete.— Extrait relatif à la charge de notaire créée à Uturoa (île de Raiatea) . . . . .                                                                                                                                                                           | 571 |
| <b>PARTIE NON OFFICIELLE</b>                                                                                                                                                                                                                                                         |     |
| Annonces judiciaires et légales . . . . .                                                                                                                                                                                                                                            | 571 |
| Annonces diverses . . . . .                                                                                                                                                                                                                                                          | 572 |

## PARTIE OFFICIELLE

### ACTES DU POUVOIR CENTRAL

#### ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

#### DECRET du 20 mars 1986 *relatif à la cessation des fonctions du Gouvernement.*

Le Président de la République.

Vu l'article 8 de la Constitution ;

Vu la lettre, en date du 20 mars 1986, par laquelle le Premier ministre a présenté au Président de la République la démission du Gouvernement.

Décrète :

Article 1er.— Il est mis fin, sur la présentation de la démission du Gouvernement, aux fonctions de M. Laurent Fabius, Premier ministre, et des autres membres du Gouvernement.

Art. 2.— Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 mars 1986.

François MITTERRAND.

#### DECRET du 20 mars 1986 *portant nomination du Premier ministre.*

Le Président de la République.

Vu l'article 8 de la Constitution,

Décrète :

Article 1er.— M. Jacques Chirac est nommé Premier ministre.

Art. 2.— Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 mars 1986.

François MITTERRAND.

#### DECRET du 20 mars 1986 *portant nomination des membres du Gouvernement.*

Le Président de la République.

Vu les articles 8 et 9 de la Constitution ;

Sur la proposition du Premier ministre.

Décrète :

Article 1er.— Sont nommés membres du Gouvernement, en qualité de ministre, et participent à ce titre au conseil des ministres :

Ministre d'Etat, chargé de l'économie, des finances et de la privatisation . . . . .

Edouard BALLADUR

|                                                                                                                                                 |                      |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|
| Garde des sceaux, ministre de la justice .....                                                                                                  | Albin CHALANDON      |
| Ministre de la défense .....                                                                                                                    | André GIRAUD         |
| Ministre de la culture et de la communication .....                                                                                             | François LEOTARD     |
| Ministre des affaires étrangères .....                                                                                                          | Jean-Bernard RAIMOND |
| Ministre de l'intérieur .....                                                                                                                   | Charles PASQUA       |
| Ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports .....                                                   | Pierre MEHAIGNERIE   |
| Ministre des départements et territoires d'outre-mer ...                                                                                        | Bernard PONS         |
| Ministre de l'éducation nationale .....                                                                                                         | René MONORY          |
| Ministre des affaires sociales et de l'emploi .....                                                                                             | Philippe SEGUIN      |
| Ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme ...                                                                                        | Alain MADELIN        |
| Ministre de l'agriculture ...                                                                                                                   | François GUILLAUME   |
| Ministre de la coopération ...                                                                                                                  | Michel AURILLAC      |
| Ministre chargé des relations avec le Parlement .....                                                                                           | André ROSSINOT       |
| Ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et du Plan .....                                                    | Hervé de CHARETTE    |
| Ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget .....                                  | Alain JUPPE          |
| Ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du commerce extérieur .....                      | Michel NOIR          |
| Ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé de la privatisation .....                        | Camille CABANA       |
| Ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur, chargé de la sécurité .....                                                                 | Robert PANDRAUD      |
| Ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé des transports ..... | Jacques DOUFFIAGUES  |

Ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé de l'environnement .....

Alain CARIGNON

Ministre délégué auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur .....

Alain DEVAQUET

Art. 2.— Sont nommés membres du Gouvernement et participent à ce titre au conseil des ministres pour les affaires relevant de leurs attributions :

Secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la francophonie .....

Lucette MICHAUX-CHEVRY

Secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des droits de l'homme ...

Claude MALHURET

Secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la jeunesse et des sports .....

Christian BERGELIN

Secrétaire d'Etat auprès du ministre de la culture et de la communication ...

Philippe de VILLIERS

Secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères .....

Didier BARIANI

Secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités locales .....

Bernard BOSSON

Secrétaire d'Etat auprès du ministre des départements et des territoires d'outre-mer, chargé des problèmes du Pacifique Sud ...

Gaston FLOSSE

Secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de l'enseignement .....

Michèle ALLIOT-MARIE

Secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de la formation professionnelle ...

Nicole CATALA

Secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la sécurité sociale ...

Adrien ZELLER

Secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi .....

Jean ARTHUIS

Secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme, chargé des P. et T. ....

Gérard LONGUET

Secrétaire d'Etat aux anciens combattants . . . . . Georges FONTES

Secrétaire d'Etat aux rapatriés . . . . . André SANTINI

Secrétaire d'Etat à la mer . . . . . Ambroise GUELLEC

Art. 3.— Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 mars 1986.

François MITTERRAND.

Par le Président de la République :

*Le Premier ministre,*

Jacques CHIRAC.

DECRET du 25 mars 1986 portant nomination de membres du Gouvernement.

Le Président de la République,

Vu les articles 8 et 9 de la Constitution ;

Vu le décret du 20 mars 1986 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret du 20 mars 1986 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Sur la proposition du Premier ministre,

Décète :

Article 1er. Sont nommés membres du Gouvernement, en qualité de ministre, et participent à ce titre au conseil des ministres :

Ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du commerce, de l'artisanat et des services, . . . . .

Georges CHAVANES

Ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille, . . . . .

Michèle BARZACH

Art. 2.— Est nommé membre du Gouvernement et participe à ce titre au conseil des ministres pour les affaires relevant de ses attributions :

Secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme, chargé du tourisme . . . . .

Jean-Jacques DESCAMPS

Art. 3.— Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 mars 1986.

François MITTERRAND.

Par le Président de la République :

*Le Premier ministre,*

Jacques CHIRAC.

## EXTRAITS

DECRET du 9 avril 1986 portant nomination de préfets, hors cadre, commissaires de la République et d'un haut-commissaire de la République.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre, du ministre de l'intérieur et du ministre des départements et territoires d'outre-mer ;

Vu l'article 13 de la Constitution ;

Vu le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets ;

Vu le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des commissaires de la République et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu le décret n° 82-390 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des commissaires de la République de région, à l'action des services et organismes de l'Etat dans la région et aux décisions de l'Etat en matière d'investissement public ;

Le conseil des ministres entendu,

Décète :

Article 1er.—

M. Bernard Gérard, préfet en service détaché, haut-commissaire de la République en Polynésie française, est nommé préfet hors cadre, directeur de la surveillance du territoire au ministère de l'intérieur.

M. Pierre Angeli, conseiller d'Etat, est nommé haut-commissaire de la République en Polynésie française.

Art. 2.— Le Premier ministre, le ministre de l'intérieur et le ministre des départements et territoires d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 avril 1986.

François MITTERRAND.

Par le Président de la République :

*Le Premier ministre,*

Jacques CHIRAC.

*Le ministre de l'intérieur,*

Charles PASQUA.

*Le ministre des départements et territoires d'outre-mer,*

Bernard PONS.

## ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

ARRETE n° 352 CAB du 24 mars 1986 attribuant la médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement à M. Clément Caillet.

Le haut-commissaire de la République en Polynésie française,  
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu le décret du 16 novembre 1901 relatif aux récompenses honorifiques décernées pour trait de courage et de dévouement :

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Vu le décret n° 74-192 du 25 février 1974 rendant applicable dans les territoires d'outre-mer le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 ;

Considérant la part prise par M. Cailliet au péril de sa vie dans la lutte le 15 septembre 1985 à Papeete contre un incendie dont les conséquences sans son intervention immédiate eussent été particulièrement graves.

Arrête :

Article 1er. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Clément Cailliet.

Art. 2. — M. le directeur de cabinet du haut-commissaire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Papeete, le 24 mars 1986.

Bernard GERARD.

**ARRETE** n° 377 BCO du 3 avril 1986 modifiant l'arrêté n° 477-16 BCO du 28 mars 1985 portant délégation de signature au chef de la subdivision administrative des îles Marquises.

Le haut-commissaire de la République  
en Polynésie française,  
Chevalier de la Légion d'honneur.

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 70-544 du 19 juin 1970 portant délégation de pouvoirs et autorisant les délégués du gouvernement, dans certains territoires d'outre-mer, à déléguer leur signature ;

Vu le décret du 8 mars 1985 portant nomination de M. Bernard Gérard, haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française, modifiée par la loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977 ;

Vu le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 72-408 du 17 mai 1972 portant création de subdivisions administratives dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 80-918 du 13 novembre 1980 portant application des lois du 8 juillet 1977 et du 29 décembre 1977 ;

Vu l'arrêté n° 477-16 BCO du 28 mars 1985 portant délégation de signature au chef de la subdivision administrative des îles Marquises ;

Vu l'arrêté n° 133 PEL du 6 février 1986 portant désignation de M. Joseph Tehaamoana en qualité d'adjoint au chef de la subdivision administrative des Marquises ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel Jeanjean, la délégation définie à l'article 1 de l'arrêté n° 477-16 BCO du 28 mars 1985, est exercée par M. Joseph Tehaamoana, adjoint au chef de la subdivision administrative des Marquises, à l'exception des actes réglementaires et arrêtés.

Art. 2. — Le secrétaire général de la Polynésie française est chargé de l'application du présent arrêté qui abroge l'article 2 de l'arrêté 477-16 BCO du 28 mars 1985 et qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Papeete, le 3 avril 1986.

Bernard GERARD.

**ARRETE** n° 378 BCO du 3 avril 1986 abrogeant l'arrêté n° 303 BCO du 11 mars 1986 portant délégation de signature au directeur général de l'office des postes et télécommunications de la Polynésie française.

Le haut-commissaire de la République  
en Polynésie française,  
Chevalier de la Légion d'honneur.

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 70-544 du 19 juin 1970 portant délégation de pouvoirs et autorisant les délégués du gouvernement dans certains territoires d'outre-mer à déléguer leur signature ;

Vu le décret du 8 mars 1985 portant nomination de M. Bernard Gérard, haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Vu le décret n° 68-20 du 5 janvier 1968 fixant les conditions d'application de la loi n° 66-496 du 11 juillet 1966 relative à la création de corps de fonctionnaires de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française ;

Vu la convention n° 85-008 du 31 décembre 1985 relative à l'exécution du service des postes et télécommunications en Polynésie française ;

Vu la convention n° 86-01 E/T du 6 mars 1986 relative à la gestion des fonctionnaires des corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française (CEAPF) relevant du ministre chargé des postes et télécommunications ;

Vu l'arrêté n° 1253 CM du 20 décembre 1985 relatif à la nomination du directeur général de l'établissement public dénommé "Office des postes et télécommunications" ;

Vu l'arrêté n° 303 BCO du 11 mars 1986 portant délégation de signature au directeur de l'office des postes et télécommunications de la Polynésie française ;

Sur proposition de M. le secrétaire général,

Arrête :

Article 1er. — L'arrêté n° 303 BCO du 11 mars 1986 portant délégation de signature au directeur de l'office des postes et télécommunications de la Polynésie française est abrogé.

Art. 2. — Le secrétaire général de la Polynésie française, le directeur général de l'office des postes et télécommunications

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Papeete, le 3 avril 1986.

Pour le haut-commissaire  
et par délégation :

Le secrétaire général,  
Roger MOSER.

**ARRETE n° 379 BCO du 3 avril 1986 modifiant l'arrêté n° 745 BCO du 29 mai 1985 portant délégation de signature au chef de la subdivision administrative des Tuamotu-Gambier.**

Le haut-commissaire de la République  
en Polynésie française,  
Chevalier de la Légion d'honneur.

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 70-544 du 19 juin 1970 portant délégation de pouvoirs et autorisant les délégués du gouvernement, dans certains territoires d'outre-mer à déléguer leur signature ;

Vu le décret du 8 mars 1985 portant nomination de M. Bernard Gérard, haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Vu la loi n° 71-028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française, modifiée par la loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977 ;

Vu le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 72-408 du 17 mai 1972 portant création de subdivisions administratives dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 80-918 du 13 novembre 1980 portant application des lois du 8 juillet 1977 et du 29 décembre 1977 ;

Vu l'arrêté n° 745 BCO du 29 mai 1985 portant délégation de signature au chef de la subdivision administrative des Tuamotu-Gambier ;

Vu la décision 1724 PEL du 13 novembre 1985 nommant M. Edwin Timiona, adjoint administratif du chef de la subdivision administrative des Tuamotu-Gambier ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la Polynésie française.

Arrête :

Article 1er. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves Fauqueur, la délégation définie à l'article 1 de l'arrêté n° 745 BCO du 29 mai 1985, est exercée par M. Edwin Timiona, adjoint administratif du chef de la subdivision administrative des Tuamotu-Gambier, à l'exception des actes réglementaires et arrêtés.

Art. 2. — Le secrétaire général de la Polynésie française est chargé de l'application du présent arrêté qui abroge l'article 2 de l'arrêté n° 745 BCO du 29 mai 1985 et qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Papeete, le 3 avril 1986.

Bernard GERARD.

**ARRETE n° 380 BCO du 3 avril 1986 modifiant l'arrêté n° 1218 BCO du 29 juillet 1985 portant délégation de signature au chef de la mission d'aide financière et de coopération régionale.**

Le haut-commissaire de la République  
en Polynésie française,  
Chevalier de la Légion d'honneur.

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 70-544 du 19 juin 1970 portant délégation de pouvoirs et autorisant les délégués du gouvernement, dans certains territoires d'outre-mer, à déléguer leur signature ;

Vu le décret du 8 mars 1985 portant nomination de M. Bernard Gérard, haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 250 SG du 18 février 1985 portant organisation des services du haut-commissariat de la République en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1218 BCO du 29 juillet 1985 portant délégation de signature au chef de la mission d'aide financière et de coopération régionale ;

Vu l'arrêté n° 134 PEL du 6 février 1986 portant mutation de M. Didier Bernard, attaché de préfecture de 2e classe, en qualité de chef du bureau de la programmation ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la Polynésie française.

Arrête :

Article 1er. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian Maerten, la délégation définie à l'article 1er, paragraphe B de l'arrêté 1218 BCO du 29 juillet 1985 portant délégation de signature au chef de la mission d'aide financière et de coopération régionale, est exercée par M. Didier Bernard, chef du bureau de la programmation.

Art. 2. — Le secrétaire général de la Polynésie française est chargé de l'application du présent arrêté qui abroge l'article 3 de l'arrêté 1218 BCO du 29 juillet 1985 et qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Papeete, le 3 avril 1986.

Bernard GERARD.

**ARRETE n° 411 IDV du 8 avril 1986 ordonnant une enquête administrative préalable à la déclaration d'utilité publique et concernant l'élargissement du chemin Tearapae, commune de Arue.**

Le haut-commissaire de la République  
en Polynésie française,  
Chevalier de la Légion d'honneur.

Vu la loi n° 84-820 du 6 décembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu le décret du 5 novembre 1936 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique dans le territoire ;

Vu la délibération n° 85-63 du 23 juillet 1985 du conseil municipal de Arue approuvée par l'autorité de tutelle le 16 septembre 1985 ;

Vu l'arrêté n° 1796 IDV du 22 novembre 1985 ordonnant une enquête administrative préalable à la déclaration d'utilité publique et concernant l'élargissement du chemin Tearapae, commune de Arue ;

Vu l'arrêté n° 63 IDV du 21 janvier 1986 abrogeant le précédent arrêté ;

Vu la lettre n° 43-D-86 du 13 février 1986, de M. le maire de la commune de Arue,

**Arrête :**

Article 1er. — Dans les formes prescrites par le décret du 5 novembre 1936 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique dans le territoire, il sera procédé à une enquête administrative préalable sur l'utilité publique de l'élargissement du chemin Tearapae (Jouan) sis au P.K. 5.900, commune de Arue.

Art. 2. — Ladite enquête sera ouverte le 12 mai 1986 dans les bureaux de la mairie de Arue.

Art. 3. — Est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire : M. Félix Drollet, retraité, demeurant Cité Aute I à Pirae.

Art. 4. — En conséquence, un dossier comprenant le plan du projet sera déposé dans lesdits bureaux pendant dix (10) jours pleins et consécutifs du 12 au 24 mai 1986 inclusivement. Toute personne pourra en prendre connaissance aux jours et heures ouvrables.

A l'expiration de ce délai de 10 jours, le commissaire enquêteur recevra dans les bureaux de la mairie de Arue pendant trois (3) jours pleins et consécutifs, du 26 mai 1986 au 28 mai 1986 inclusivement, les déclarations des habitants et intéressés sur l'utilité publique des travaux projetés. Ces personnes pourront consigner directement leurs observations sur un registre qui sera ouvert spécialement à cet effet, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, qui les visera et les annexera audit registre.

Art. 5. — Lorsque les délais précités seront expirés, le commissaire enquêteur procédera à la clôture du registre d'enquête sous sa signature, rédigera son rapport et transmettra toutes les pièces à M. le haut-commissaire de la République avec son avis motivé.

Art. 6. — Le présent arrêté sera, avant la date fixée pour l'ouverture de l'enquête, publié par les soins du maire de la commune de Arue, notamment à la porte de la mairie de Arue et tout autre procédé en usage.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces formalités par certificat du maire. Cette pièce sera jointe au dossier de l'enquête.

Il sera, en outre, avant la même date, inséré au *Journal officiel* de la Polynésie française, ainsi que dans les deux quotidiens publiés en langue française paraissant dans le territoire. Il sera également diffusé sur les antennes de R.F.O. - Tahiti.

Art. 7. — M. le chef de la subdivision administrative des îles du Vent, M. le maire de la commune de Arue sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Papeete, le 8 avril 1986.

Pour le haut-commissaire  
et par délégation :

Le secrétaire général,  
Roger MOSER.

**DECISION n° 413 CAB/DPC du 8 avril 1986 portant création du comité du fonds de secours aux sinistrés de Polynésie française.**

Le haut-commissaire de la République  
en Polynésie française,  
Chevalier de la Légion d'honneur.

Vu la loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977 modifiant le régime communal dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu le décret 60-944 du 5 septembre 1960 portant organisation du fonds de secours aux victimes de sinistres et calamités et du comité de coordination de secours aux sinistrés ;

Considérant les nécessités d'une bonne répartition des crédits délégués par l'Etat, au titre du secours aux sinistrés des îles de Tahiti, Moorea et Rimatara lors du passage du cyclone tropical "Ima" du 6 février au 15 février 1986 en Polynésie française ;

Sur la proposition du directeur de la protection civile,

**Décide :**

Article 1er. — Est créé un comité du fonds de secours aux sinistrés de Polynésie française.

Art. 2. — Le comité du fonds de secours est composé comme suit :

- M. Roger Moser, secrétaire général de la Polynésie française,
- M. Jean-Philippe Morin, directeur de cabinet du haut-commissaire,
- M. Bernard Fait, trésorier-payeur général,
- M. Jean-Claude Albert, sous-régisseur d'avances du fonds de secours,
- M. Daniel Canepa, chef de la subdivision administrative de l'Etat des îles du Vent et des Australes,
- M. Joël Duplessier, directeur de la protection civile.

Art. 3. — Le comité du fonds de secours aura pour missions :

- de définir les critères d'indemnisation des sinistrés,
- d'examiner les cas spéciaux ou litigieux et de formuler un avis les concernant,
- de formuler les propositions d'attribution des secours en fonction de l'enveloppe déléguée.

Art. 4. — Le comité sera dissous de facto à l'expiration de sa mission.

Art. 5. — MM. le secrétaire général de la Polynésie française, le directeur de cabinet du haut-commissaire, le trésorier-payeur général, le chef de la subdivision administrative de l'Etat des îles du Vent et des Australes, le directeur de la protection civile, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Papeete, le 8 avril 1986.  
Bernard GERARD.



## EXTRAITS

Par décision n° 362 PEL du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 26 mars 1986. — Est constatée la fixation de la résidence habituelle en Polynésie française de M. Marcel Heintz, P.C.E.T. stagiaire au lycée technique du Taane, dont le conjoint est originaire du territoire.

Par décision n° 363 PEL du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 26 mars 1986. — Est constatée la fixation de la résidence habituelle en Polynésie française de M. Hubert Mulliez, P.C.E.T. au L.E.T. hôtelier du Taane, originaire du territoire.

Par décision n° 364 PEL du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 26 mars 1986. — Est constatée la fixation de la résidence habituelle en Polynésie française de M. Claude Paofai, professeur de C.E.T. au C.E.T. A.D. du collège de Paopao (Moorea), originaire du territoire.

Par décision n° 368 S.A.T.P. du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 27 mars 1986. — Est constatée l'arrivée à Papeete, le 24 mars 1986 de M. Pascal Prandi, gardien de la paix de 1er échelon, muté auprès du haut-commissaire de la République en Polynésie française.

— Dépense imputable au budget de l'État : chap. 31 41/10/10.

Par arrêté n° 391 CAB/DPC du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 4 avril 1986. — Sont admis à l'examen de la spécialité en animation du 22 mars 1986, les candidats dont les noms suivent :

M. Bounardot Emmanuel, M. Bruneau Aubert Sylvain, Mlle Clairefond Véronique, M. Champ Freddy, M. Dautrey Fabrice, M. Maono Jean-Marc, M. Montagne Eric, M. Nahi Heifara Vincent, M. Meudec Jérôme, M. Tseng César Jean-Claude.

Par arrêté n° 410 J du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 8 avril 1986. — A compter du 9 avril 1986, un congé de dix jours est accordé à Me Lejeune Marcel, notaire à Papeete.

A compter de la même date et pendant l'absence de Me Lejeune, M. Pierre Bour est nommé notaire intérimaire. Il cessera ses fonctions pour lesquelles il a déjà prêté serment, deux jours après le retour du notaire titulaire.

Par arrêté n° 420 CAB/DPC du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 9 avril 1986. — Sont admis à l'examen du brevet national de secourisme du 5 avril 1986 au RIMAP à Papeete, les candidats dont les noms suivent :

MM. Burge Laurent, Chu Sang Rémi, Duville Christophe, Labrousse Laurent, Lanchon Marc, Laville Luc, Maiarii Marcel, Matai Alexis, Pirai Joël, Taerea Robert, Tama Stéphane, Tsing Stéphane, Victor Fabrice, Vulliet Gérard.

Par arrêté n° 431 DAF du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 14 avril 1986. — M. Mirmand, stagiaire de l'ENA est chargé, pour la période du 15 avril au 30 avril 1986 des fonctions de chef de la subdivision administrative des îles Sous-le-Vent par intérim.

## ACTES DES INSTITUTIONS DU TERRITOIRE

## ARRETS DU GOUVERNEMENT OU DES MINISTRES

## PRÉSIDENCE

## EXTRAITS

Par arrêté n° 369 PR du 17 avril 1986. — M. Michel Buillard, ministre de l'emploi, du logement, et de la fonction publique, est chargé de l'expédition des affaires courantes pendant l'absence de M. Lysis Lavigne du 17 au 23 avril 1986.

Par arrêté n° 370 PR du 17 avril 1986. — M. Michel Buillard, ministre de l'emploi, du logement et de la fonction publique est chargé de l'expédition des affaires courantes et urgentes du ministère de l'éducation, de la recherche scientifique et de la culture, pendant l'absence de M. Jacques Teheura, en mission à l'extérieur du territoire.

Par arrêté n° 371 PR du 23 avril 1986. — M. Lysis Lavigne, ministre de la santé et de l'environnement est chargé de l'expédition des affaires courantes du ministère du tourisme et de la mer, pendant l'absence de M. Alexandre Léontieff, en mission à l'extérieur du territoire.

## VICE-PRÉSIDENCE, MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

ARRETÉ n° 857 VP du 22 avril 1986 portant délégation de signature du vice-président, ministre de l'économie et des finances.

Le vice-président, ministre de l'économie et des finances,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 CM du 19 septembre 1984 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté leur signature, modifié par l'arrêté n° 38 CM du 3 octobre 1984 ;

Vu l'arrêté n° 350 PR du 15 avril 1986 relatif à la composition du gouvernement du territoire ;

Vu l'arrêté n° 351 PR du 15 avril 1986 relatif aux attributions du vice-président, ministre de l'économie et des finances ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant la signature du courrier ;

Vu l'arrêté n° 162 CM du 8 novembre 1984 portant nomination du chef du service des finances et de la comptabilité,

Arrête :

Article 1er. — Délégation de signature est donnée à M. Jean-Pierre Buisson, chef du service des finances et de la comptabilité, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'économie et des finances, les correspondances définies aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984, ainsi que les actes, décisions et correspondances relatifs notamment :

- à la liquidation des droits des personnels en situation de cessation définitive de fonctions ;
- à la désignation des vérificateurs de caisse ;
- aux envois de fonds ;
- aux réformes de matériels et mobiliers et reversement aux domaines ;
- aux congés de toute nature à passer dans le territoire des agents de statut territorial placés sous son autorité ;
- aux mutations à l'intérieur du service des finances et de la comptabilité.

Art. 2.— M. Jean-Pierre Buisson, dans la limite de ses attributions est en outre autorisé à procéder aux opérations d'engagement et de liquidation des dépenses imputées sur les crédits du budget local qui lui ont été notifiés.

Art. 3.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre Buisson, chef du service des finances et de la comptabilité, les délégations consenties à ce dernier en application des articles 1 et 2 ci-dessus, sont exercées par M. Too Peavai Ng Fok.

Art. 4.— Le chef du service des finances et de la comptabilité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 22 avril 1986.

*Le vice-président, ministre  
de l'économie et des finances.*

P. PEAUCELLIER.

**ARRÊTÉ n° 858 VP du 22 avril 1986 portant délégation de signature du vice-président, ministre de l'économie et des finances.**

Le vice-président, ministre de l'économie et des finances,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 CM du 19 septembre 1984 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté leur signature, modifié par l'arrêté n° 38 CM du 3 octobre 1984 ;

Vu l'arrêté n° 350 PR du 15 avril 1986 relatif à la composition du gouvernement du territoire ;

Vu l'arrêté n° 351 PR du 15 avril 1986 relatif aux attributions du vice-président, ministre de l'économie et des finances ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant la signature du courrier ;

Vu l'arrêté n° 1705 PEL.2 du 12 juin 1984 nommant M. Pierre Chalmont, chef de division de la F.O.M., en qualité de chef du service des contributions directes à compter du 7 juillet 1984 ;

Vu l'arrêté n° 1704 PEL.2 du 12 juin 1984 nommant M. Georges Peni, inspecteur des postes et télécommunications, en qualité d'adjoint au chef du service des contributions directes, à compter du 7 juillet 1984,

**Arrête :**

**Article 1er.—**

1°) Délégation de signature est donnée à M. Pierre Chalmont, chef du service des contributions directes, à l'effet de signer les

arrêtés rendant exécutoires les rôles d'impôts directs et de taxes assimilées.

2°) En matière de juridiction contentieuse, M. Pierre Chalmont est habilité à signer :

- les décisions de rejet partiel ou total dans la limite de 200.000 francs par cote et par exercice.
- les décisions de décharge ou de réduction d'impôt direct sans limitation de somme.

Art. 2.— M. Pierre Chalmont est habilité à signer les attestations de toutes sortes et les correspondances définies aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984.

Art. 3.— M. Pierre Chalmont est habilité à signer les actes suivants relevant de la gestion du personnel de statut territorial placé sous son autorité :

- congés de toute nature à passer dans le territoire.
- mutations à l'intérieur du service.

Art. 4.— M. Pierre Chalmont, dans la limite de ses attributions est en outre autorisé à procéder aux opérations d'engagement et de liquidation des dépenses imputées sur les crédits du budget local qui lui ont été notifiés.

Art. 5.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre Chalmont, chef du service des contributions directes, les délégations consenties à ce dernier en application des articles ci-dessus sont exercées par M. Georges Peni, adjoint au chef du service des contributions directes.

Art. 6.— Le chef du service des contributions directes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 22 avril 1986.

*Le vice-président, ministre  
de l'économie et des finances.*

P. PEAUCELLIER.

**ARRÊTÉ n° 859 VP du 22 avril 1986 portant délégation de signature du vice-président, ministre de l'économie et des finances.**

Le vice-président, ministre de l'économie et des finances,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 83-99 du 16 juin 1983 ;

Vu la délibération n° 84-1013 AT du 11 octobre 1984 ;

Vu la convention du 10 janvier 1985 conclue entre l'État et le territoire de la Polynésie française et mettant le service des douanes à la disposition du territoire ;

Vu l'arrêté n° 319 CM du 15 avril 1985 portant application des dispositions de l'article 1er de la délibération n° 83-99 du 16 juin 1983 ;

Vu l'arrêté n° 2 CM du 19 septembre 1984 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature ;

Vu l'arrêté n° 350 PR du 15 avril 1986 relatif à la composition du gouvernement du territoire ;

Vu l'arrêté n° 351 PR du 15 avril 1986 relatif aux attributions du vice-président, ministre de l'économie et des finances ;

Vu l'arrêté du 3 mai 1985 de la direction générale des douanes et droits indirects portant affectation de M. Pierre Drevon aux fonctions de chef du service des douanes de Polynésie française ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Arrête :

Article 1er. — Délégation de signature du ministre de l'économie et des finances est donnée à M. Pierre Drevon, chef du service des douanes à l'effet de :

- signer les attestations de toute sorte et les correspondances définies aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 2.1 de la circulaire susvisée n° 8 CM du 19 octobre 1984 ;
- autoriser le dépôt des déclarations en détail avant l'arrivée des marchandises au bureau des douanes ;
- fixer les restrictions d'entrée dans les entrepôts de stockage ;
- autoriser l'ouverture d'un entrepôt privé particulier ;
- octroyer l'admission temporaire normale aux marchandises d'une valeur CAF inférieure ou égale à 10 millions de francs CFP ;
- autoriser la régularisation des acquits d'admission temporaire par le paiement des droits et taxes ;
- autoriser la destruction des marchandises sans valeur vénale se trouvant en dépôt ;
- établir les contraintes administratives ;
- consentir les procédures simplifiées d'exportation et d'importation ;
- approuver les transactions en matière douanière sur les contraventions et sur les délits, lorsque le montant du droit compromis ne dépasse pas 300.000 F CFP ou s'il n'existe pas de droit compromis, lorsque la valeur des marchandises litigieuses n'excède pas 1.000.000 F CFP ;

— accorder lorsque les conditions prévues sont remplies les diverses franchises énoncées aux articles 2 à 21 de l'arrêté 319 CM du 15 avril 1985 et ce conformément à l'article 25 de cet arrêté ;

— accorder, lorsque les conditions réglementaires sont remplies, l'exonération prévue à l'article 3 de l'arrêté n° 355 CM du 11 mars 1986.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre Drevon, la délégation visée à l'article 1er ci-dessus est exercée par M. Claude Antier, adjoint au chef de service.

Art. 3. — Le chef du service des douanes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 22 avril 1986.

*Le vice-président, ministre  
de l'économie et des finances,*

Patrick PEAUCELLIER.

ARRETÉ n° 860 VP du 22 avril 1986 portant délégation de signature du vice-président, ministre de l'économie et des finances.

Le vice-président, ministre de l'économie et des finances,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 CM du 19 septembre 1984 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature, modifié par l'arrêté n° 38 CM du 3 octobre 1984 ;

Vu l'arrêté n° 350 PR du 15 avril 1986 relatif à la composition du gouvernement du territoire ;

Vu l'arrêté n° 351 PR du 15 avril 1986 relatif aux attributions du vice-président, ministre de l'économie et des finances ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant la signature du courrier ;

Vu l'arrêté du 15 novembre 1873 sur l'enregistrement, ensemble les textes constitutifs ;

Vu l'arrêté n° 646 PEL.2 du 14 février 1978 concernant M. Yvonné Allain, inspecteur des impôts, chef du service des domaines et de l'enregistrement, conservateur des hypothèques.

Arrête :

Article 1er. — Délégation de signature est donnée à M. Yvonné Allain, chef du service des domaines et de l'enregistrement à l'effet de signer, au nom du ministre de l'économie et des finances :

1°) Les actes courants et les correspondances définies aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984.

2°) Les arrêtés portant restitution de droits d'enregistrement et de tous droits et taxes indûment perçus n'excédant pas la somme de 500.000 F.

3°) Au titre du service des domaines, les actes et correspondances relatifs aux ventes aux enchères et aux cessions amiables.

4°) Les actes suivants relevant de la gestion du personnel de statut territorial placé sous son autorité :

- congés de toute nature à passer dans le territoire,
- mutation à l'intérieur du service.

Art. 2. — M. Yvonné Allain, dans la limite de ses attributions, est en outre autorisé à certifier le service fait et à procéder aux opérations d'engagement et de liquidation des dépenses imputées sur les crédits du budget local qui lui ont été notifiés.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yvonné Allain, les délégations mentionnées aux articles précédents sont exercées par M. Théodore Cérans-Jérusalem, inspecteur des impôts.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Allain et Cérans-Jérusalem, M. James Trafton, secrétaire au service des domaines et de l'enregistrement, est habilité à effectuer les opérations prévues à l'article 2 du présent arrêté.

Art. 4. — Le chef du service des domaines et de l'enregistrement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 22 avril 1986.

*Le vice-président, ministre  
de l'économie et des finances,*

P. PEAUCELLIER.

**ARRÊTÉ n° 861 VP** du 22 avril 1986 portant *délégation de signature du vice-président, ministre de l'économie et des finances.*

Le vice-président, ministre de l'économie et des finances,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 CM du 19 septembre 1984 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature, modifié par l'arrêté n° 38 CM du 3 octobre 1984 ;

Vu l'arrêté n° 350 PR du 15 avril 1986 relatif à la composition du gouvernement du territoire ;

Vu l'arrêté n° 351 PR du 15 avril 1986 relatif aux attributions du vice-président, ministre de l'économie et des finances ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant la signature du courrier ;

Vu l'arrêté n° 1347 AA du 20 juin 1962 créant un service territorial des archives ;

Vu l'arrêté n° 3781 PEL.3 du 4 mars 1980 nommant M. Pierre Morillon, chef du service des archives.

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Pierre Morillon, chef du service des archives, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'économie et des finances :

1) Les actes courants et les correspondances définies aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984.

2) Les actes suivants relevant de la gestion du personnel de statut territorial placé sous son autorité :

- congés de toute nature à passer dans le territoire ;
- mutation à l'intérieur du service.

Art. 2.— M. Pierre Morillon, dans la limite de ses attributions, est en outre autorisé à procéder aux opérations d'engagement et de liquidation des dépenses imputées sur les crédits du budget local qui lui ont été notifiés.

Art. 3.— Le chef du service des archives est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 22 avril 1986.

*Le vice-président, ministre  
de l'économie et des finances,*

P. PEAUCELLIER.

**ARRÊTÉ n° 862 VP** du 22 avril 1986 portant *délégation de signature du vice-président, ministre de l'économie et des finances.*

Le vice-président, ministre de l'économie et des finances,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 CM du 19 septembre 1984 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature, modifié par l'arrêté n° 38 CM du 3 octobre 1984 ;

Vu l'arrêté n° 350 PR du 15 avril 1986 relatif à la composition du gouvernement du territoire ;

Vu l'arrêté n° 351 PR du 15 avril 1986 relatif aux attributions du vice-président, ministre de l'économie et des finances ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant la signature du courrier ;

Vu la délibération n° 85-1059 AT du 27 juin 1985 portant création du service de l'informatique ;

Vu l'arrêté n° 662 CM du 5 juillet 1985 portant définition des attributions et organisation du service de l'informatique ;

Vu l'arrêté n° 663 CM du 5 juillet 1985 portant nomination du chef du service de l'informatique ;

Vu l'arrêté n° 932 FI du 19 août 1985 fixant la date de mise en fonctionnement effectif du service de l'informatique.

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Yves Guido, chef du service de l'informatique, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'économie et des finances :

1) les actes courants et les correspondances définies aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984.

2) les actes suivants relevant de la gestion du personnel de statut territorial placé sous son autorité :

- congés de toute nature à passer dans le territoire ;
- mutation à l'intérieur du service.

Art. 2.— M. Yves Guido, dans la limite de ses attributions, est en outre autorisé à procéder aux opérations d'engagement et de liquidation des dépenses imputées sur les crédits du budget local qui lui ont été notifiés.

Art. 3.— Le chef du service de l'informatique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 22 avril 1986.

*Le vice-président, ministre  
de l'économie et des finances,*

P. PEAUCELLIER.

**ARRÊTÉ n° 487 CM** du 23 avril 1986 relatif aux prix de riz conditionnés en sachets d'un kilogramme et en sacs de 25 kilos de marque "Soleil" importés par voie d'appel d'offres.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du vice-président, ministre de l'économie et des finances ;

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 350 PR du 14 avril 1986 relatif à la composition du gouvernement du territoire ;

Vu l'arrêté n° 906 CM du 10 septembre 1985 instituant une procédure d'appel d'offres à l'importation de riz semi-blanchis, à grains longs, présentés en emballages immédiats de 1 kg ou moins, et autrement présentés relevant des numéros de nomenclature douanière 10.06.10 et 10.06.20 ;

Vu l'arrêté n° 978 CM du 11 octobre 1985 relatif aux prix des riz conditionnés en sachets d'un kilogramme et en sacs de 25 kilos importés par voie d'appel d'offres ;

Vu la décision n° 766 AE du 13 octobre 1978 relative au contrôle et à la répression des infractions en matière de réglementation des prix dans le territoire ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré en sa séance du 10 avril 1986,

Arrête :

Article 1er. — Sur tout le territoire de la Polynésie française, les prix maximaux de vente aux stades de gros et de détail des riz de marque "Soleil" conditionnés en sachets d'un kilogramme et en sacs de 25 kilos importés par voie d'appel d'offres sont fixés comme suit :

*sachets d'un kilo    sacs de 25 kilos*

|                            |            |            |
|----------------------------|------------|------------|
| - prix de gros au kilo :   | 57,5 F CFP | 43,5 F CFP |
| - prix de détail au kilo : | 65 F CFP   | 52 F CFP   |

Art. 2. — Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est sanctionnée, poursuivie et réprimée conformément aux dispositions de la décision n° 766 AE du 13 octobre 1978 susvisée.

Art. 3. — Le vice-président, ministre de l'économie et des finances est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 23 avril 1986.

Pour le Président absent :

*Le vice-président,*

P. PEAUCELLIER.

Par le Président du gouvernement  
du territoire :

*Le vice-président, ministre de  
l'économie et des finances,*

Patrick PEAUCELLIER.

ARRÊTÉ n° 488 CM du 23 avril 1986 modifiant l'article 1er de l'arrêté n° 302 CM du 14 décembre 1984.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du vice-président, ministre de l'économie et des finances ;

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 350 PR du 15 avril 1986 relatif à la composition du gouvernement du territoire ;

Vu la délibération n° 80-39 du 13 mars 1980 instituant des aides relatives à la péréquation des hydrocarbures ;

Vu la délibération n° 85-1015 du 7 février 1985 portant création d'un fonds de péréquation des prix des hydrocarbures ;

Vu l'arrêté n° 302 CM du 14 décembre 1984 relatif au soutien des prix de certains hydrocarbures consentis dans les îles du territoire autres que Tahiti ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré en sa séance du 23 avril 1986,

Arrête :

Article 1er. — L'article 1er de l'arrêté n° 302 CM du 14 décembre 1984 susvisé est modifié comme suit :

« Le montant de la taxe de péréquation applicable aux hydrocarbures est fixée comme suit :

|                       |   |                    |
|-----------------------|---|--------------------|
| — Essence             | : | 18.400 F CFP/litre |
| — Pétrole             | : | 3.000 F CFP/litre  |
| — Gazole              | : | 6.100 F CFP/litre  |
| — Diesel marine léger | : | 13.287 F CFP/litre |
| — Fioul               | : | 4.285 F CFP/litre  |

Art. 2. — Le vice-président, ministre de l'économie et des finances est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française et qui sera applicable à compter du 1er mai 1986.

Fait à Papeete, le 23 avril 1986.

Pour le Président absent :

*Le vice-président,*

P. PEAUCELLIER.

Par le Président du gouvernement  
du territoire :

*Le vice-président,  
ministre de l'économie et des finances,*

Patrick PEAUCELLIER.

ARRÊTÉ n° 489 CM du 23 avril 1986 fixant la valeur CAF barème représentative de la valeur en douane des produits pétroliers dans le territoire de la Polynésie française.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du vice-président, ministre de l'économie et des finances ;

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 350 PR du 15 avril 1986 relatif à la composition du gouvernement du territoire ;

Vu la délibération n° 80-36 du 13 mars 1980 relative à la détermination de la valeur en douane des produits pétroliers importés ;

Vu la décision n° 593 AE/STEM du 29 avril 1983 fixant le cadre général des prix de vente de certains hydrocarbures dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu la décision n° 595 STEM du 29 avril 1983 fixant les caractéristiques des produits pétroliers ;

Vu la décision n° 1767 AE/STEM du 16 décembre 1983 fixant le cadre général du prix de vente du fioul dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1361 CM du 31 décembre 1985 fixant la valeur CAF barème représentative de la valeur en douane des produits pétroliers dans le territoire de la Polynésie française ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 23 avril 1986,

Arrête :

Article 1er. — A compter du 1er mai 1986 la valeur CAF barème représentative de la valeur en douane des produits pétroliers est fixée comme suit :

|                       |   |                    |
|-----------------------|---|--------------------|
| — Essence             | : | 30.006 F CFP/litre |
| — Pétrole             | : | 30.771 F CFP/litre |
| — Gazole              | : | 27.321 F CFP/litre |
| — Diesel marine léger | : | 24.072 F CFP/litre |
| — Fioul               | : | 20.110 F CFP/litre |

Art. 2. — L'arrêté n° 1361 CM du 31 décembre 1985 susvisé est abrogé.

Art. 3.— Le vice-président, ministre de l'économie et des finances et le ministre de l'équipement, de l'aménagement, de l'énergie et des mines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 23 avril 1986.

Pour le Président absent :

*Le vice-président,*

P. PEAUCELLIER.

Par le Président du gouvernement  
du territoire :

*Le vice-président, ministre  
de l'économie et des finances,*

Patrick PEAUCELLIER.

*Le ministre de l'équipement,  
de l'aménagement, de l'énergie  
et des mines,*

Gaston TONG SANG.

**ARRÊTÉ n° 490 CM du 23 avril 1986 fixant le prix maximal de gros de certains hydrocarbures dans le territoire de la Polynésie française.**

Le Président du gouvernement de la Polynésie française.

Sur le rapport du vice-président, ministre de l'économie et des finances ;

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 350 PR du 15 avril 1986 relatif à la composition du gouvernement du territoire ;

Vu la délibération n° 80-39 du 13 mars 1980 instituant des aides relatives à la péréquation des prix des hydrocarbures ;

Vu la délibération n° 85-1015 du 7 février 1985 portant création d'un fonds de péréquation des prix des hydrocarbures ;

Vu la décision n° 593 AE/STEM du 29 avril 1983 fixant le cadre général des prix de vente de certains hydrocarbures dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu la décision n° 1719 STEM/AE du 31 août 1984 portant modification de la décision n° 593 STEM/AE du 29 avril 1983 fixant le cadre général des prix de vente des hydrocarbures ;

Vu la décision n° 1767 AE/STEM du 16 décembre 1983 fixant le cadre général du prix de vente du fioul dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu la décision n° 595 STEM du 29 avril 1983 fixant les caractéristiques des produits pétroliers ;

Vu l'arrêté n° 1362 CM du 31 décembre 1985 fixant les rémunérations des prestations locales des sociétés pétrolières et les marges de détail applicables aux produits pétroliers ;

Vu la décision n° 766 AE du 13 octobre 1978 relative au contrôle et à la répression des infractions en matière de réglementation des prix dans le territoire ;

Vu l'arrêté n° 1363 CM du 31 décembre 1985 fixant le prix de gros de certains hydrocarbures dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 489 CM du 23 avril 1986 fixant la valeur CAF barème représentative de la valeur en douane des produits pétroliers dans le territoire de la Polynésie française ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 23 avril 1986,

Arrête :

Article 1er.— A compter du 1er mai 1986, le prix maximal de facturation des entreprises importatrices-distributrices (prix de gros à revendeurs) est fixé comme suit :

|                     |                      |
|---------------------|----------------------|
| Essence auto        | : 77.400 F CFP/litre |
| Pétrole             | : 43.600 F CFP/litre |
| Gazole              | : 43.600 F CFP/litre |
| Diesel marine léger | : 42.000 F CFP/litre |
| Fioul               | : 30.220 F CFP/litre |

Art. 2.— Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont poursuivies, réprimées et sanctionnées conformément aux dispositions de la décision n° 766 AE du 13 octobre 1978 susvisée.

Art. 3.— L'arrêté n° 1363 CM du 31 décembre 1985 susvisé est abrogé.

Art. 4.— Le vice-président, ministre de l'économie et des finances et le ministre de l'équipement, de l'aménagement, de l'énergie et des mines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 23 avril 1986.

Pour le Président absent :

*Le vice-président,*

Patrick PEAUCELLIER.

Par le Président du gouvernement  
du territoire :

*Le vice-président, ministre  
de l'économie et des finances,*

Patrick PEAUCELLIER.

*Le ministre de l'équipement,  
de l'aménagement, de l'énergie  
et des mines,*

Gaston TONG SANG.

**ARRÊTÉ n° 491 CM du 23 avril 1986 fixant les prix maximaux de vente au détail de certains hydrocarbures dans le territoire de la Polynésie française.**

Le Président du gouvernement de la Polynésie française.

Sur le rapport du vice-président, ministre de l'économie et des finances ;

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 350 PR du 15 avril 1986 relatif à la composition du gouvernement du territoire ;

Vu la délibération n° 80-39 du 13 mars 1980 instituant des aides relatives à la péréquation des prix des hydrocarbures ;

Vu la délibération n° 85-1015 du 7 février 1985 portant création d'un fonds de péréquation des prix des hydrocarbures ;

Vu la décision n° 593 AE/STEM du 29 avril 1983 fixant le

cadre général des prix de vente de certains hydrocarbures dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu la décision n° 1719 STEM/AE du 31 août 1984 portant modification de la décision n° 593 STEM/AE du 29 avril 1983 fixant le cadre général des prix de vente des hydrocarbures ;

Vu la décision n° 1767 AE/STEM du 16 décembre 1983 fixant le cadre général du prix de vente du fioul dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu la décision n° 595 STEM du 29 avril 1983 fixant les caractéristiques des produits pétroliers ;

Vu l'arrêté n° 302 CM du 14 décembre 1984 relatif au soutien des prix de certains hydrocarbures dans les îles du territoire autres que Tahiti ;

Vu l'arrêté n° 1362 CM du 31 décembre 1985 fixant les rémunérations des prestations locales des sociétés pétrolières et les marges de détail applicables aux produits pétroliers ;

Vu la décision n° 766 AE du 13 octobre 1978 relative au contrôle et à la répression des infractions en matière de réglementation des prix dans le territoire ;

Vu l'arrêté n° 1364 CM du 31 décembre 1985 fixant les prix maximaux de vente au détail de certains hydrocarbures dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 489 CM du 23 avril 1986 fixant la valeur CAF barème représentative de la valeur en douane des produits pétroliers dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 490 CM du 23 avril 1986 fixant le prix maximal de gros de certains hydrocarbures dans le territoire de la Polynésie française ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 23 avril 1986,

Arrête :

Article 1er. — A compter du 1er mai 1986, sur l'ensemble du territoire, les prix maximaux de vente au détail de l'essence, du pétrole et du gazole sont fixés comme suit :

|              |                  |
|--------------|------------------|
| Essence auto | : 83 F CFP/litre |
| Pétrole      | : 48 F CFP/litre |
| Gazole       | : 48 F CFP/litre |

Art. 2. — Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont poursuivies, réprimées et sanctionnées conformément aux dispositions de la décision n° 766 AE du 13 octobre 1978 susvisée.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 784 CM du 14 août 1985 susvisé sont abrogées.

Art. 4. — Le vice-président, ministre de l'économie et des finances et le ministre de l'équipement, de l'aménagement, de l'énergie et des mines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 23 avril 1986.

Pour le Président absent :

*Le vice-président,*  
Patrick PEAUCELLIER.

Par le Président du gouvernement  
du territoire :

*Le vice-président, ministre  
de l'économie et des finances,*  
Patrick PEAUCELLIER.

*Le ministre de l'équipement,  
de l'aménagement, de l'énergie  
et des mines,*  
Gaston TONG SANG.

ARRETE n° 492 CM du 23 avril 1986 fixant la valeur CAF barème représentative de la valeur en douane des butanes et propanes commerciaux de numéro de nomenclature douanière 27.11.10 importés en vrac dans le territoire de la Polynésie française.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du vice-président, ministre de l'économie et des finances :

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 350 PR du 15 avril 1986 relatif à la composition du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 80-36 du 13 mars 1980 relative à la détermination de la valeur en douane des produits pétroliers importés ;

Vu l'arrêté n° 1306 CM du 23 décembre 1985 fixant le cadre général des prix de vente du gaz de pétrole liquéfié importé dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1358 CM du 31 décembre 1985 fixant la valeur CAF barème représentative de la valeur en douane du gaz de pétrole liquéfié dans le territoire de la Polynésie française ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 23 avril 1986,

Arrête :

Article 1er. — A compter du 1er mai 1986 la valeur CAF barème représentative de la valeur en douane des butanes et propanes commerciaux de numéro de nomenclature douanière 27.11.10 importés en vrac dans le territoire est fixée à 65,066 F CFP le kilo.

Art. 2. — Le vice-président, ministre de l'économie et des finances et le ministre de l'équipement, de l'aménagement, de l'énergie et des mines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 23 avril 1986.

Pour le Président absent :

*Le vice-président,*  
P. PEAUCELLIER.

Par le Président du gouvernement  
du territoire :

*Le vice-président, ministre  
de l'économie et des finances,*  
Patrick PEAUCELLIER.

*Le ministre de l'équipement,  
de l'aménagement, de l'énergie et  
des mines,*

Gaston TONG SANG.

ARRETE n° 493 CM du 23 avril 1986 fixant les prix maximaux de vente du gaz butane dans le territoire de la Polynésie française.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française.

Sur le rapport du vice-président, ministre de l'économie et des finances ;

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 350 PR du 15 avril 1986 relatif à la composition du gouvernement du territoire ;

Vu la délibération n° 80-39 du 13 mars 1980 instituant des aides relatives à la péréquation des prix des hydrocarbures ;

Vu l'arrêté n° 383 CM du 22 avril 1985 relatif au régime d'aides applicable au gaz butane commercialisé dans les îles du territoire autres que Tahiti ;

Vu la décision n° 766 AE du 13 octobre 1978 relative au contrôle et à la répression des infractions en matière de réglementation des prix dans le territoire ;

Vu l'arrêté n° 1306 CM du 23 décembre 1985 fixant le cadre général des prix de vente du gaz de pétrole liquéfié importé dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1359 CM du 31 décembre 1985 fixant les prix maximaux de vente du gaz de butane dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 492 CM du 23 avril 1986 fixant la valeur CAF barème représentative de la valeur en douane du gaz de pétrole liquéfié dans le territoire de la Polynésie française ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 23 avril 1986.

Arrête :

Article 1er. — Sur tout le territoire de la Polynésie française, les prix de vente du gaz butane s'établissent dans les conditions fixées par le présent arrêté.

Art. 2. — Les prix de vente maximaux des entreprises importatrices-distributrices de gaz butane aux revendeurs sont fixés comme suit :

- prix au kilo : 147.50 F CFP
- bouteille de 13 kilos : 1.918 F CFP
- bouteille de 50 kilos : 7.375 F CFP

Art. 3. — Les prix de vente publics maximaux du gaz butane sont fixés comme suit :

- prix au kilo : 158 F CFP
- bouteille de 13 kilos : 2.054 F CFP
- bouteille de 50 kilos : 7.900 F CFP

Art. 4. — L'achat d'une bouteille pleine donne droit à la reprise d'une bouteille vide complète qu'aucun supplément de prix ne puisse être perçu par le vendeur. Les bouteilles de 13 kilos de gaz sont consignées au prix de 3.000 F.CFP, celles de 50 kilos à 8.000 F.CFP sans majoration possible.

Art. 5. — L'arrêté n° 1359 CM du 31 décembre 1985 susvisé est abrogé.

Art. 6. — Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont poursuivies, réprimées et sanctionnées conformément aux dispositions de la décision n° 766 AE du 13 octobre 1978 susvisée.

Art. 7. — Le vice-président, ministre de l'économie et des finances et le ministre de l'équipement, de l'aménagement, de l'énergie et des mines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française et qui sera applicable à compter du 1er mai 1986.

Fait à Papeete, le 23 avril 1986.

Pour le Président absent :

*Le vice-président,*

P. PEAUCELLIER.

Par le Président du gouvernement du territoire :

*Le vice-président, ministre de l'économie et des finances,*

Patrick PEAUCELLIER.

*Le ministre de l'équipement, de l'aménagement, de l'énergie et des mines,*

Gaston TONG SANG.

#### EXTRAITS

Par arrêté n° 372 PR du 24 avril 1986. — Il est accordé un versement anticipé sur sa subvention 1986 au profit de l'agence territoriale de la reconstruction d'un montant de quatre cent millions (CFP) (400.000.000 F.CFP).

La dépense est imputable au budget local de fonctionnement, sous-chapitre 97208, article 657-26, exercice 1986.

#### MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DE LA CULTURE

ARRETE n° 866 MEC du 23 avril 1986 portant délégation de signature du ministre de l'éducation, de la recherche scientifique et de la culture.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française.

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française et notamment ses articles 8 dernier alinéa, 35 et 41 ;

Vu l'arrêté n° 350 PR du 15 avril 1986 relatif à la composition du gouvernement du territoire ;

Vu l'arrêté n° 352 PR du 15 avril 1986 relatif aux attributions du ministre de l'éducation, de la recherche scientifique et de la culture ;

Vu l'arrêté n° 2 CM du 19 septembre 1984 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature modifiée par l'arrêté n° 38 CM du 3 octobre 1984.

Arrête :

Article 1er. — Délégation de signature est donnée à M. Fournel Robert, à l'effet de signer les actes et décisions suivantes, en cas d'absence ou d'empêchement du ministre de l'éducation, de la recherche scientifique et de la culture.

I. Personnels enseignement primaire :

1°) Affectation des instituteurs remplaçants ;



2°) Instituteurs suppléants et personnels administratifs du cadre territorial :

- affectations initiales ;
- mutations à l'intérieur du service.

## II. Bourses :

1°) Bourses locales de l'enseignement public et privé, aides scolaires :

- arrêtés d'attribution, de suppression et de renouvellement.

2°) Bourses et prêts d'études en métropole :

- arrêtés d'attribution de bourses, bourses hors barème et primes d'incitation ;
- contrats de prêts d'études et de prêts d'honneur.

## III. Enseignement secondaire :

- organisation, dates et sujets, programmes et jurys des examens,
- toutes questions relatives à la préparation de la carte scolaire,
- correspondance concernant l'enseignement secondaire et la gestion des établissements.

## IV. Exécution du budget :

- engagement des dépenses d'éducation imputées sur le budget du territoire.

Art. 2.— Le conseiller technique du ministre de l'éducation, de la recherche scientifique et de la culture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 23 avril 1986.

Pour le Président du gouvernement  
du territoire et par délégation :

*Le ministre de l'éducation, de la  
recherche scientifique et de la culture,  
chargé des relations avec la commission  
du Pacifique Sud,*

J. TEHEIURA.

ARRETE n° 867 MEC du 23 avril 1986 portant délégation de signature du ministre de l'éducation, de la recherche scientifique et de la culture.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française et notamment ses articles 8 alinéa, 35 et 41 ;

Vu l'arrêté n° 350 PR du 15 avril 1986 relatif à la composition du gouvernement du territoire ;

Vu l'arrêté n° 352 PR du 15 avril 1986 relatif aux attributions du ministre de l'éducation, de la recherche scientifique et de la culture ;

Vu l'arrêté n° 2 CM du 19 septembre 1984 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature modifié par l'arrêté n° 38 CM du 3 octobre 1984 ;

Vu la délibération n° 83-167 du 28 octobre 1983 portant création du "service de la promotion universitaire" ;

Vu l'arrêté n° 74 CM du 11 octobre 1984 relatif à l'organisation et au fonctionnement du "service de la promotion universitaire" ;

Vu l'arrêté n° 223 CM du 8 mars 1985 nommant le chef du service de la promotion universitaire,

## Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Guy Sem, chef du service de la promotion universitaire à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes et décisions concernant :

- le secrétariat permanent de la commission consultative ;
- l'administration des enseignements universitaires installés sur le territoire dans le cadre de conventions ;
- la gestion et l'administration des affaires relatives aux enseignements postbaccalauréat ou à la recherche universitaire confiées par l'université et l'E.N. au territoire ;
- la gestion des crédits territoriaux (y compris les subventions) concernant les enseignements postbaccalauréat ou la recherche universitaire, quand la gestion des crédits n'est pas déjà confiée à un service ou un établissement spécifique territorial ;
- la gestion des cases de passage ;
- la gestion des allocations d'études accordées aux étudiants, c'est-à-dire les bourses et prêts d'études en métropole ;
- notes aux chefs d'établissement ;
- constitution des dossiers ;
- arrêtés portant remboursement de passage avion ;
- arrêtés portant paiement d'indemnités forfaitaires de rapatriement ;
- relation avec la délégation polynésienne ;
- l'accueil et le logement des professeurs d'université en mission ;
- la préparation et l'exécution des conventions entre le territoire et les universités ;
- la préparation et l'exécution du budget du service.

Art. 2.— Le chef du service de la promotion universitaire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 23 avril 1986.

Pour le Président du gouvernement  
du territoire et par délégation :

*Le ministre de l'éducation, de la  
recherche scientifique et de la culture,  
chargé des relations avec la commission  
du Pacifique Sud,*

J. TEHEIURA.

## MINISTRE DU TOURISME ET DE LA MER

ARRETE n° 850 MTM du 18 avril 1986 portant délégation de signature à M. Alfred Mara.

Le ministre du tourisme et de la mer,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 CM du 19 septembre 1984 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature, modifié par arrêté n° 38 CM du 3 octobre 1984 ;

Vu l'arrêté 350 PR du 15 avril 1986 relatif à la composition du gouvernement du territoire ;

Vu l'arrêté n° 353 PR du 15 avril 1986 relatif aux attributions du ministre du tourisme et de la mer ;

Vu les nécessités du service,

Arrête :

Article 1er. — Pendant l'absence de M. Jean-Marc Lestienne, directeur de cabinet du ministre du tourisme et de la mer, du 18 avril au 15 mai 1986, délégation de signature est donnée à M. Alfred Mara, conseiller technique, à l'effet de signer, au nom du ministre du tourisme et de la mer, dans la limite de ses attributions, toute correspondance courante et actes relatifs à l'expédition des affaires courantes du cabinet.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 18 avril 1986.

*Le ministre du tourisme  
et de la mer,*

Alexandre LEONTIEFF.

**ARRÊTÉ n° 851 MTM du 18 avril 1986 portant délégation de signature à M. Gérard Vanizette, chef du service du tourisme.**

Le ministre du tourisme et de la mer,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 CM du 19 septembre 1984 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature, modifié par arrêté n° 38 CM du 3 octobre 1984 ;

Vu l'arrêté 350 PR du 15 avril 1986 relatif à la composition du gouvernement du territoire ;

Vu l'arrêté n° 353 PR du 15 avril 1986 relatif aux attributions du ministre du tourisme et de la mer ;

Vu la délibération n° 83-56 du 31 mars 1983 portant création d'un service territorial dénommé service du tourisme de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 82 PL.T.3 du 11 janvier 1984 portant nomination de M. Gérard Vanizette en qualité de chef du service du tourisme ;

Vu les nécessités du service,

Arrête :

Article 1er. — Délégation de signature est donnée à M. Gérard Vanizette, chef du service du tourisme, à l'effet de signer, au nom du ministre du tourisme et de la mer, dans la limite de ses attributions, toute correspondance courante et actes relatifs :

- a) — à l'instruction des dossiers du code des investissements dont le service est rapporteur et du fonds spécial pour le développement du tourisme ;

- b) — à la mise au point des textes réglementaires et des conventions demandées par le ministre du tourisme et de la mer ;

- c) — aux avis techniques demandés au service du tourisme ;

- d) — aux informations de caractère économique et touristique nécessaires au service ou sollicitées par les usagers ;

- e) — aux engagements à concurrence de 100.000 F.CFP, à la liquidation et signature de toutes pièces justificatives pour les dépenses imputées sur le budget local et la section locale du FIDES relatives au fonctionnement du service du tourisme ;

- f) — à la liquidation des aides et au contrôle des engagements des bénéficiaires du fonds spécial pour le développement du tourisme ;

- g) — à la notation primaire des agents placés sous son autorité et aux avertissements adressés à ces agents ;

- h) — aux ordres de déplacements à l'intérieur du territoire n'excédant pas trois jours pour les agents placés sous son autorité.

Art. 2. — Le chef du service du tourisme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 18 avril 1986.

*Le ministre du tourisme  
et de la mer,*

Alexandre LEONTIEFF.

**ARRÊTÉ n° 852 MTM du 18 avril 1986 portant délégation de signature à Mme Simone Grand, chef du service de la mer et de l'aquaculture.**

Le ministre du tourisme et de la mer,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 CM du 19 septembre 1984 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature, modifié par arrêté n° 38 CM du 3 octobre 1984 ;

Vu l'arrêté 350 PR du 15 avril 1986 relatif à la composition du gouvernement du territoire ;

Vu l'arrêté n° 353 PR du 15 avril 1986 relatif aux attributions du ministre du tourisme et de la mer ;

Vu la délibération 83-65 du 31 janvier 1983 portant création d'un service territorial dénommé service de la mer et de l'aquaculture ;

Vu l'arrêté n° 804 CM du 16 mai 1985 portant nomination de Mme Simone Grand en qualité de chef du service de la mer et de l'aquaculture ;

Vu les nécessités du service,

Arrête :

Article 1er. — Délégation de signature est donnée à Mme Simone Grand, chef du service de la mer et de l'aquaculture, à l'effet de signer, au nom du ministre du tourisme et de la mer, dans la limite de ses attributions, toute correspondance courante et actes relatifs :

- a) — à l'instruction des dossiers du code des investissements dont le service est rapporteur et du fonds spécial pour le développement et de la pêche ;
- b) — à la mise au point des textes réglementaires et des conventions demandées par le ministre du tourisme et de la mer ;
- c) — aux avis techniques demandés au service de la mer et de l'aquaculture ;
- d) — aux informations de caractère économique et scientifique nécessaires au service ou sollicitées par les usagers ;
- e) — aux engagements à concurrence de 100.000 F.CFP, à la liquidation et signature de toutes pièces justificatives pour les dépenses imputées sur le budget local et la section locale du FIDES relatives au fonctionnement du service de la mer et de l'aquaculture ;
- f) — à la liquidation des aides et au contrôle des engagements des bénéficiaires du fonds spécial pour le développement de la pêche ;
- g) — à la notation primaire des agents placés sous son autorité et aux avertissements adressés à ces agents ;
- h) — aux ordres de déplacements à l'intérieur du territoire n'excédant pas trois jours pour les agents placés sous son autorité ;
- i) — à la délivrance des attestations d'activité pour l'affiliation au régime des prestations sociales en milieu rural ;
- j) — à la délivrance des attestations d'origine des perles ;
- k) — à la constatation des infractions et saisies.

Art. 2.— Le chef du service de la mer et de l'aquaculture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 18 avril 1986.

*Le ministre du tourisme  
et de la mer,*

Alexandre LEONTIEFF.

## MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA SOLIDARITÉ ET DE LA FAMILLE

ARRETE n° 863 MAF du 22 avril 1986 portant délégation de signature au chef du service des affaires sociales par intérim.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 350 PR du 15 avril 1986 relatif à la composition du gouvernement du territoire ;

Vu l'arrêté n° 355 PR du 15 avril 1986 relatif aux attributions du ministre des affaires sociales de la solidarité et de la famille ;

Vu l'arrêté n° 2 CM du 19 septembre 1984 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté leur signature ;

Vu l'arrêté n° 38 CM du 3 octobre 1984 modifiant l'arrêté n° 2 CM du 19 septembre 1984 ;

Vu l'arrêté n° 1304 CM du 23 décembre 1985 nommant M. Richard Berteil, chef du service des affaires sociales, par intérim,

Arrête :

Article 1er.— Délégation est donnée à M. Richard Berteil, chef de service par intérim, du service des affaires sociales, à l'effet de signer au nom du ministre des affaires sociales, de la solidarité et de la famille, dans la limite de ses attributions tous actes à caractère interne ou relatifs aux affaires courantes.

Art. 2.— En particulier, M. Richard Berteil est habilité à signer les actes ci-après détaillés.

I) Actes relevant de la gestion du personnel de statut territorial placé sous son autorité :

- congés de toute nature à passer dans le territoire ;
- ordres de déplacement à l'intérieur du territoire n'excédant pas six jours.

II) Actes relevant de la gestion financière :

- engagement et liquidation des dépenses relatives à la gestion courante du service imputées sur le budget du territoire.

III) Actes relevant des affaires courantes :

- notes au personnel ;
- notes ou correspondances aux usagers du service ;
- admission au centre d'accueil des personnes âgées conjointement avec le ministre de la santé ;
- communiqués à la presse ou à la radio dans l'exercice des fonctions du service ;
- décisions de placements d'enfants dans les familles d'accueil ;
- correspondances destinées au cabinet militaire (pour les dispenses de service militaire) et à la gendarmerie (pour les interventions auprès des familles des îles) ;
- décisions d'évacuations sanitaires conjointement avec le ministre de la santé.

Art. 3.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Richard Berteil, Mmes Raita Leboucher ou Thérèse Sanford, adjointes au chef de service sont habilitées à signer l'ensemble des actes ci-dessus détaillés.

Art. 4.— Le chef du service des affaires sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française et notifié aux intéressés.

Fait à Papeete, le 22 avril 1986.

*Le ministre des affaires sociales,  
de la solidarité et de la famille,*

Huguette HONG KIOU.

ARRETE n° 864 MAF du 22 avril 1986 portant délégation de signature au chef du service des affaires de terres.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 350 PR du 15 avril 1986 relatif à la composition du gouvernement du territoire ;

Vu l'arrêté n° 355 PR du 15 avril 1986 relatif aux attributions du ministre des affaires sociales, de la solidarité et de la famille ;

Vu l'arrêté n° 2 CM du 19 septembre 1984 autorisant les ministres à déléguer leur signature ;

Vu l'arrêté n° 38 CM du 3 octobre 1984 modifiant l'arrêté n° 2 CM du 19 septembre 1984 ;

Vu l'arrêté n° 9157 PEL du 19 décembre 1980 nommant Mlle Stella Chansin, expert foncier contractuel, chef du service des affaires de terres,

Arrête :

Article 1er.— Délégation est donnée à Mme Stella Chansin Wong, chef du service des affaires de terres, à l'effet de signer au nom du ministre des affaires sociales, de la solidarité et de la famille, dans la limite de ses attributions, les actes suivants :

- Ordres de déplacement à l'intérieur du territoire pour les agents placés sous son autorité ;
- Communiqués à la radio dans l'exercice des fonctions du service ;
- Demandes de congés des agents relevant de la 5e catégorie de la convention collective ;
- Engagement et liquidation des dépenses relatives à la gestion courante du service imputées sur le budget du territoire.

Art. 2.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stella Chansin-Wong, chef du service des affaires de terres, la délégation de signature qui lui est confiée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée par Mme Maiana Bambridge.

Art. 3.— Le chef du service des affaires de terres est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française et notifié aux intéressés.

Fait à Papeete, le 22 avril 1986.

*Le ministre des affaires sociales,  
de la solidarité et de la famille,*

Huguette HONG KIOU.

ARRETE n° 865 MAF du 22 avril 1986 portant délégation de signature au chef du service pénitentiaire.

Le ministre des affaires sociales, de la solidarité et de la famille,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 350 PR du 15 avril 1986 relatif à la composition du gouvernement du territoire ;

Vu l'arrêté n° 355 PR du 15 avril 1986 relatif aux attributions du ministre des affaires sociales, de la solidarité et de la famille ;

Vu l'arrêté n° 2 CM du 19 septembre 1984 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature ;

Vu l'arrêté n° 38 CM du 3 octobre 1984 modifiant l'arrêté n° 2 CM du 19 septembre 1984 ;

Vu l'arrêté n° 290 CM du 29 mars 1985 nommant M. Elie Salmon dit Tehina, chef des services pénitentiaires,

Arrête :

Article 1er.— Délégation est donnée à M. Tehina Salmon, chef du service pénitentiaire, à l'effet de signer au nom du

ministre des affaires sociales, de la solidarité et de la famille, dans la limite de ses attributions tous actes à caractère interne ou relatifs aux affaires courantes.

Art. 2.— En particulier, M. Tehina Salmon est habilité à signer les actes ci-après détaillés :

I - Actes relevant de la gestion du personnel de statut territorial placé sous son autorité :

- congés de toute nature à passer dans le territoire ;
- ordres de déplacements à l'intérieur du territoire n'excédant pas six jours.

II - Actes relevant de la gestion financière :

- engagement et liquidation des dépenses relatives à la gestion courante du service imputées sur le budget du territoire.

III - Actes relevant des affaires courantes :

- notes au personnel ;
- notes ou correspondances aux usagers du service ;
- communiqués à la presse ou à la radio dans l'exercice des fonctions du service.

Art. 3.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Tehina Salmon, M. Harrys Aro, adjoint administratif par intérim est habilité à signer l'ensemble des actes ci-dessus détaillés.

Art. 4.— Le chef du service pénitentiaire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française et notifié à l'intéressé.

Fait à Papeete, le 22 avril 1986.

*Le ministre des affaires sociales,  
de la solidarité et de la famille,*

Huguette HONG KIOU.

## MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT

ARRETE n° 853 MSE du 18 avril 1986 portant délégation de signature.

Le ministre de la santé et de l'environnement.

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 CM du 19 septembre 1984 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature ;

Vu l'arrêté n° 387 CM du 23 avril 1984 portant nomination du directeur de la santé publique ;

Vu l'arrêté n° 350 PR du 15 avril 1986 relatif à la composition du gouvernement du territoire ;

Vu l'arrêté n° 358 PR du 15 avril 1986 relatif aux attributions du ministre de la santé et de l'environnement,

Arrête :

Article 1er.— Le docteur Richard Wong Fat, directeur de la santé publique reçoit délégation de signature du ministre de la santé et de l'environnement pour les actes individuels concernant les affaires suivantes relevant du service de la santé publique :

- Admissions au centre d'accueil des personnes âgées de Taravao (conjointement avec le ministre chargé des affaires sociales).
- Admissions dans les formations hospitalières autres que le centre hospitalier territorial.
- Evacuations sanitaires urgentes c'est-à-dire nécessitant un transfert ou une hospitalisation dans les soixante douze heures (conjointement avec le ministre chargé des affaires sociales).
- Mise en quarantaine et arraisonnement des navires.
- Exercice du contrôle sanitaire aux frontières.
- Délivrance des certificats de vaccination.
- Autorisation d'exercer la médecine en temps d'épidémie ou à titre de remplaçant.
- Examens et scolarité des élèves de l'école territoriale d'infirmiers).

Art. 2.— Par ailleurs le docteur Richard Wong Fat, directeur de la santé publique reçoit délégation de signature pour les actes suivants relevant de la gestion du personnel placé sous son autorité.

- Avancement d'échelon.
- Congés sauf pour les congés exceptionnels.
- Suspension de fonction inférieure à 3 mois.
- En matière de sanctions disciplinaires : avertissements et blâmes pour toute catégorie de personnel.
- Affectations initiales sauf pour les fonctionnaires du cadre A et les agents contractuels de première catégorie.
- Mutation à l'intérieur du service sauf pour les fonctionnaires du cadre A et les agents contractuels de première catégorie.

Art. 3.— Dans le domaine de la gestion financière des crédits alloués au service de la santé publique, le docteur Richard Wong Fat reçoit délégation de signature pour :

- Le remboursement des frais et états indemnitaires.
- Les ordres de déplacements à l'intérieur du territoire pour une durée inférieure à huit jours.
- L'engagement et la liquidation des dépenses.
- Les marchés dont le montant n'excède pas six millions de francs.

Art. 4.— En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire, la délégation visée aux articles un et deux est exercée par le docteur Jean-Claude Tricottet, adjoint technique.

En cas d'empêchement simultané des docteurs Richard Wong Fat et Jean-Claude Tricottet, cette délégation est exercée par le docteur Daniel Teterchen adjoint technique.

Art. 5.— En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire, la délégation visée à l'article 3 est exercée par M. André Roussel, adjoint administratif.

En cas d'empêchement simultané du docteur Richard Wong Fat et de M. André Roussel, cette délégation est exercée par :

- Mme Marie-Christine Aussoleil, adjoint administratif.
- M. Joseph Leroux, chef du service pharmaceutique.
- Docteur Rocky Meuel, chef de la circonscription médicale des côtes Est et Ouest de Tahiti.
- Docteur Bernard Gentelet, chef de la circonscription médicale des côtes Sud de Tahiti.

- Docteur Jean Delrieu, chef de la circonscription médicale de Moorea-Maiao.

- Docteur Alphonse Louis Bertevas, chef de la circonscription médicale des îles Sous-le-Vent.

- Docteur Eric Lesauvage, chef de la circonscription médicale des Australes.

- Docteur Jacques Roux, chef de la circonscription médicale des îles Marquises Nord.

- Docteur Jean-Claude Genette, chef de la circonscription médicale des îles Marquises Sud.

- Docteur Jean-Pierre Quene, chef de la circonscription médicale des Tuamotu-Gambier.

Art. 6.— Le directeur de la santé publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui abroge les arrêtés n° 65 SR du 4 juin 1985 et 155 SR du 10 octobre 1985 et qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 18 avril 1986.

*Le ministre de la santé  
et de l'environnement,*

Lysis LAVIGNE.

## MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DES ARCHIPELS, DES TRANSPORTS, DES POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS

ARRETE n° 854 DA du 21 avril 1986 portant délégation de signature à M. Jean Yves Berroche du service de la navigation et des affaires maritimes.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 350 PR du 15 avril 1986 relatif à la composition du gouvernement du territoire ;

Vu l'arrêté n° 360 PR du 15 avril 1986 relatif aux attributions du ministre du développement des archipels, des transports et des postes et télécommunications ;

Vu la délibération n° 85-1004 AT du 10 janvier 1985 portant création du service de la navigation et des affaires maritimes ;

Vu la convention n° 85-360 du 30 juillet 1985 de mise à disposition de M. Jean Yves Berroche, administrateur principal des affaires maritimes ;

Vu l'arrêté n° 384 CM du 27 août 1985 nommant M. Jean Yves Berroche ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier,

Arrête :

Article 1er.— Délégation est donnée à M. Jean Yves Berroche, chef du service de la navigation et des affaires maritimes pour compter du 15 avril 1986 à l'effet de signer, au nom du ministre du développement des archipels, des transports et des

postes et télécommunications, tout acte ou document à caractère interne ou relatif aux affaires courantes de ce service.

Art. 2.— En particulier, M. Jean Yves Berroche est habilité à signer les pièces ci-après :

- 1/ a) - lettres, missives, et bordereaux adressés aux chefs de services territoriaux, sous-couvert le cas échéant, de leur ministre ;
- b) - correspondances adressées aux fournisseurs et usagers du service pour l'instruction de leurs dossiers ;
- 2/ - ordres de déplacement à l'intérieur du territoire n'excédant pas deux jours, pour les agents placés sous son autorité ;
- 3/ - engagements, certifications du service fait et liquidations des dépenses, imputées sur le budget local et la section locale du FIDES dans les matières relevant de la compétence de son service ;
- 4/ - actes individuels concernant les congés à passer sur le territoire, pour les personnels de statut territorial de catégorie 5 à 2 ;
- 5/ - documents intéressant la sécurité de la navigation : permis de navigation procès-verbaux de la commission régionale de sécurité - dérogation d'embarquement des marins ;
- 6/ - actes d'achats et ventes de navire ;
- 7/ - décisions d'ouverture, des sessions d'examens de la marine marchande ;
- 8/ - permis de conduire les moteurs des navires de plaisance.

Art. 3.— En cas d'absence ou empêchement de M. Jean Yves Berroche, les délégations mentionnées à l'article précédent sont exercées comme suit :

par M. Gaston Martin, technicien de la sécurité de la navigation, en ce qui concerne les alinéas 1, 2, 4, 5, 6 et 8 supra.

Art. 4.— Le chef du service de la navigation et des affaires maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui abroge toute instruction antérieure contraire, et qui sera publié au *Journal officiel de la Polynésie française*.

Fait à Papeete, le 21 avril 1986.

Pour le Président du gouvernement  
du territoire et par délégation :

*Le ministre du développement des  
archipels, des transports, des postes  
et télécommunications,*

Geffry SALMON.

**ARRETE n° 855 DA du 21 avril 1986 chargeant M. Yves Baylet de l'expédition des affaires courantes du service de l'économie, des transports et lui donnant délégation de signature.**

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 350 PR du 15 avril 1986 relatif à la composition du gouvernement du territoire ;

Vu l'arrêté n° 2 CM du 19 septembre 1984 modifié par arrêté n° 38 CM du 3 octobre 1984 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté leur signature ;

Vu l'arrêté n° 360 PR du 15 avril 1986 relatif aux attributions du ministre du développement des archipels, des transports, des postes et télécommunications ;

Vu la délibération n° 85-1006 AT du 10 janvier 1985 portant création du service de l'économie des transports ;

Vu l'arrêté n° 72 TP du 8 décembre 1985 donnant délégation de signature à M. Yves Baylet ;

Vu l'arrêté n° 75 TP du 20 décembre 1985 donnant délégation au chef du service des affaires économiques.

Arrête :

Article 1er.— M. Yves Baylet, ingénieur divisionnaire des T.P.E. est chargé de l'intérim du service de l'économie des transports pour compter du 15 avril 1986.

Art. 2.— Délégation est donnée à M. Baylet à l'effet de signer, au nom du ministre du développement des archipels, des transports, des postes et télécommunications, tout acte ou document à caractère interne ou relatif aux affaires courantes du service de l'économie des transports.

Art. 3.— En particulier, M. Yves Baylet est habilité à signer les pièces ci-après :

- 1/ a) - lettres missives et bordereaux adressés aux chefs de services territoriaux, sous-couvert le cas échéant, de leur ministre ;
  - b) - correspondances adressées aux fournisseurs et usagers du service pour l'instruction de leurs dossiers ;
  - c) - demandes de parution des avis d'appels d'offres ;
  - 2/ - ordres de déplacement à l'intérieur du territoire n'excédant pas deux jours, pour les agents placés sous son autorité ;
  - 3/ - engagements, certifications du service fait et liquidations des dépenses imputées sur le budget local et la section locale du FIDES dans les matières relevant de la compétence de son service ;
  - 4/ - tous marchés dont le montant n'excède pas six millions (6.000.000 FCP), seuil fixé par l'arrêté n° 839 CG du 3 mai 1984 fixant les différents seuils et plafonds en matière de marchés publics ;
- Pour ce type de marchés simplifiés qui se substituent aux lettres de commande lorsqu'il est nécessaire de prévoir les paiements fractionnés et par dérogation à l'article 48 titre 2e de la délibération n° 84-20 du 1er mars 1984, il peut ne pas être exigé de cautionnement ;
- 5/ - ordres de service d'embauche des agents contractuels de 5e catégorie (CC5) recrutés sur fonds de travaux ou fonds spéciaux pour une durée initiale inférieure à trois mois ;
  - 6/ - actes individuels concernant les congés à passer sur le territoire, pour les personnels de statut territorial des catégories 5 à 2.

Art. 4.— L'intérimaire du chef du service de l'économie des transports est chargé de l'exécution du présent arrêté qui abroge

toutes instructions contraires et qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 21 avril 1986.

Pour le Président du gouvernement  
du territoire et par délégation :

*Le ministre du développement des  
archipels, des transports, des postes  
et télécommunications,*

Geffry SALMON.

**ARRETE n° 856 DA du 21 avril 1986 chargeant M. Roger Le Roux de l'expédition des affaires courantes du service des transports terrestres et aériens, et lui donnant délégation de signature.**

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 350 PR du 15 avril 1986 relatif à la composition du gouvernement du territoire ;

Vu l'arrêté n° 2 CM du 19 septembre 1984 modifié par arrêté n° 38 CM du 3 octobre 1984 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature ;

Vu l'arrêté n° 360 PR du 15 avril 1986 relatif aux attributions du ministre du développement des archipels, des transports, des postes et télécommunications ;

Vu la délibération n° 85-1003 AT du 10 janvier 1985 portant création du service des transports terrestres et aériens ;

Vu l'arrêté n° 71 TP du 6 décembre 1985 donnant délégation de signature à M. Le Roux ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984,

Arrête :

Article 1er.— A compter du 15 avril 1986, M. Roger Le Roux est chargé de l'intérim du service des transports terrestres et aériens jusqu'à nomination du chef de service titulaire.

Art. 2.— Délégation est donnée à M. Roger Le Roux à l'effet de signer, au nom du ministre du développement des archipels, des transports, des postes et télécommunications, dans la limite de ses attributions, tout acte ou document à caractère interne ou relatif aux affaires courantes du service des transports terrestres et aériens.

Art. 3.— En particulier, M. Le Roux est habilité à signer les pièces ci-après :

- 1/ a) - lettres missives et bordereaux adressés aux chefs de services territoriaux, sous-couvert le cas échéant, de leur ministre,
- b) - correspondances adressées aux fournisseurs et usagers du service pour l'instruction de leurs dossiers,
- c) - demandes de parution des avis d'appels d'offres, et avis de contrôle, examens dans les autres îles ;
- 2/ - Ordre de déplacement à l'intérieur du territoire n'excédant pas deux jours, pour les agents placés sous son autorité ;

3/ - Engagement, certification du service fait et liquidation des dépenses, imputées sur le budget local et la section locale du FIDES dans les matières relevant de la compétence de son service ;

4/ - Tous marchés dont le montant n'excède pas six millions (6.000.000 FCF) seuil fixé par l'arrêté n° 839 CG du 3 mai 1948 fixant les différents seuils et plafonds en matière de marchés publics ;

Pour ce type de marchés simplifiés qui se substituent aux lettres de commande lorsqu'il est nécessaire de prévoir les paiements fractionnés et par dérogation à l'article 48 titre 2e de la délibération n° 84-20 du 1er mars 1984 ; il peut ne pas être exigé de cautionnement.

5/ - Cartes grises et certificats de non inscription de gage ;

6/ - Autorisation de mise en circulation permanente des véhicules de dimensions hors gabarit, telles que fixées par les articles 15 et 53 de la délibération n° 69-10 du 7 février 1969 de l'assemblée territoriale, modifiée par les délibérations n°s 69-40 et 75-119 des 24 avril 1969 et 31 juillet 1975 (au titre de cette dernière délibération, les autorisations pourront porter limitation du poids total autorisé en charge et du poids total roulant autorisé) ;

7/ - Permis de conduire (toutes catégories) ;

8/ - Actes individuels concernant les congés à passer sur le territoire, pour les personnels de statut territorial de catégorie 5 à 2 ;

9/ - Ordre de service d'embauche des agents contractuels de 5e catégorie (CC5) recrutés sur fonds de travaux ou fonds spéciaux, pour une durée inférieure à trois mois, (sous réserve des visas préalables).

Art. 4.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Le Roux, les délégations mentionnées à l'article précédent sont exercées comme suit :

- par M. Stanislas Hargous, chef du bureau administratif, en ce qui concerne les 1 bc/, 3/, et 5/ ;
- par M. Rudolph Tumahai, en ce qui concerne les 1 bc/, 3/, 4/ et 5/.

Art. 5.— L'intérimaire du chef du service des transports terrestres et aériens est chargé de l'exécution du présent arrêté qui abroge toutes instructions antérieures contraires, et qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 21 avril 1986.

Pour le Président du gouvernement  
du territoire et par délégation :

*Le ministre du développement des  
archipels, des transports, des postes  
et télécommunications,*

Geffry SALMON.

**ARRETE n° 494 CM du 23 avril 1986 désignant le représentant permanent du territoire de la Polynésie française au sein de la société Air Tahiti.**

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre du développement des archipels, des transports et des postes et télécommunications ;

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 350 PR du 15 avril 1986 relatif à la composition du gouvernement de la Polynésie française ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 23 avril 1986,

Arrête :

Article 1er.— Le ministre du développement des archipels, des transports et des postes et télécommunications est désigné, es qualité, représentant du territoire de la Polynésie française au sein des assemblées et conseils de la société commerciale Air Tahiti.

Art. 2.— Le ministre du développement des archipels, des transports et des postes et télécommunications est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 23 avril 1986.

Pour le Président absent :

*Le vice-président,*

P. PEAUCELLIER.

Par le Président du gouvernement  
du territoire :

*Le ministre du développement  
des archipels, des transports et  
des postes et télécommunications.*

Geffry SALMON.

ARRETE n° 496 CM du 23 avril 1986 ordonnant une enquête administrative préalable à la déclaration d'utilité publique de l'aménagement de l'aérodrome de Takaroa (archipel des Tuamotu), à la classe D2.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française.

Sur le rapport du ministre du développement des archipels, des transports et des postes et télécommunications ;

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 350 PR du 15 avril 1986 relatif à la composition du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 360 PR du 15 avril 1986 relatif aux attributions du ministre du développement des archipels, des transports et des postes et télécommunications ;

Vu l'approbation de l'avant-projet sommaire de l'aménagement de l'aérodrome de Takaroa à la classe D2 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré en sa séance du 23 avril 1986,

Arrête :

Article 1er.— Il sera procédé, conformément aux dispositions de l'article 3 du décret du 5 novembre 1936 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique en Polynésie française, à une enquête administrative préalable à la déclaration d'utilité publique de l'aménagement de l'aérodrome de Takaroa (archipel des Tuamotu), à la classe D2.

Art. 2.— M. Lambert Sandou est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Art. 3.— L'enquête sera ouverte le 20 mai 1986 aux bureaux

de la mairie de Takaroa. Huit jours avant cette date, le présent arrêté sera publié par voie d'affichage dans l'île de Takaroa et par avis inscrits dans les journaux locaux. Il sera également diffusé sur les antennes de R.F.O. Tahiti.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces formalités par un certificat du maire. Ce certificat sera joint au dossier de l'enquête.

Art. 4.— Le dossier sera déposé aux bureaux de la mairie de Takaroa pendant dix jours pleins et consécutifs, du 20 mai 1986 au 29 mai 1986 inclusivement.

Toute personne intéressée pourra en prendre connaissance chaque jour, dimanches et jours fériés exceptés de 08 h 00 à 12 h 00 et 14 h 00 à 16 h 00.

Art. 5.— A l'expiration de ce délai de 10 jours, le commissaire enquêteur recevra aux bureaux de la mairie de Takaroa pendant trois jours pleins, du 30 mai 1986 au 3 juin 1986 inclusivement, de 08 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 00, les déclarations que les intéressés voudront bien lui adresser par écrit et qu'il visera et annexera audit registre.

Les intéressés pourront, également, consigner directement leurs observations sur un registre ad hoc.

Art. 6.— Toutes les pièces du dossier d'enquête seront finalement adressées par le commissaire enquêteur à M. le Président du gouvernement du territoire (aviation civile).

Art. 7.— M. le ministre du développement des archipels, des transports et des postes et télécommunications est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 23 avril 1986.

Pour le Président absent :

*Le vice-président,*

P. PEAUCELLIER.

Par le Président du gouvernement  
du territoire :

*Le ministre du développement  
des archipels, des transports et des  
postes et télécommunications,*

Geffry SALMON.

ARRETE n° 497 CM du 23 avril 1986 ordonnant le dépôt et la publication des plans parcellaires des terrains nécessaires à l'aménagement de l'aérodrome de Takaroa (archipel des Tuamotu), à la classe D2.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française.

Sur le rapport du ministre du développement des archipels, des transports et des postes et télécommunications ;

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 350 PR du 15 avril 1986 relatif à la composition du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 360 PR du 15 avril 1986 relatif aux attributions du ministre du développement des archipels, des transports et des postes et télécommunications ;

Vu l'approbation de l'avant-projet sommaire de l'aménagement de l'aérodrome de Takaroa ;



Le conseil des ministres en ayant délibéré en sa séance du 23 avril 1986,

Arrête :

**Article 1er.**— Il sera procédé, conformément aux dispositions du titre II du décret du 5 novembre 1936 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique en Polynésie française, à une enquête parcellaire relative à l'aménagement de l'aérodrome de Takaroa (archipel des Tuamotu), à la classe D2.

**Art. 2.**— Conformément à l'article 5 du décret du 5 novembre 1936 susvisé, les plans parcellaires ainsi que l'état indiquant les noms des propriétaires et les superficies nécessaires, resteront déposés dans les bureaux de la mairie de Takaroa pendant 8 jours, du 20 mai 1986 au 28 mai 1986 inclusivement, où chacun pourra en prendre connaissance, dimanches et jours fériés exceptés, de 08 h 00 à 12 h 00 et 14 h 00 à 16 h 00, et produire s'il y a lieu ses observations.

**Art. 3.**— Préalablement et conformément à l'article 6 du décret susvisé, un avertissement annonçant ce dépôt sera affiché dans les bureaux de la mairie de Takaroa et aux endroits les plus fréquentés de l'île. Il sera également diffusé sur les antennes de R.F.O. Tahiti.

Le présent arrêté, servant également d'avertissement, sera inséré au *Journal officiel* du territoire.

Notification individuelle préalable du dépôt des plans sera également faite aux propriétaires, conformément à l'article 7 du décret susvisé.

**Art. 4.**— Conformément à l'article 8 du décret susvisé, le maire de Takaroa certifiera l'apposition des affiches et le dépôt des plans, consignera sur un registre qu'il ouvrira à cet effet les déclarations et réclamations qui lui auront été faites verbalement et que les parties qui comparaitront, seront tenues de signer, y annexera les déclarations d'élection de domicile faites par les propriétaires intéressés.

**Art. 5.**— A l'expiration du délai de huitaine ci-dessus fixé, c'est-à-dire, dès le 28 mai 1986, le registre sera clos, signé par le maire de Takaroa puis soumis, accompagné d'un procès-verbal et de toutes les pièces de l'enquête, à la commission mentionnée à l'article suivant.

**Art. 6.**— Sont désignés pour faire partie de la commission prévue par l'article 9 du décret susvisé :

|                                                      |           |
|------------------------------------------------------|-----------|
| - M. Sandou Lambert                                  | Président |
| - M. le maire délégué de Takaroa ou son représentant | Membre    |
| - M. Auger Hubert, ingénieur des T.P.E.              | »         |
| - Mme veuve Kaua Tekua                               | »         |
| - Mme veuve Kaua Fai épouse Tufariua                 | »         |
| - Mme veuve Tufariua Berthe Ounu épouse Al-varez     | »         |
| - Mlle Temaehaga Maryline Niniura                    | »         |

La commission se réunira aux bureaux de la mairie de Takaroa, M. Sandou, assisté éventuellement d'autres membres de la commission recevra à la mairie pendant 8 jours, du 29 mai 1986 au 5 juin 1986 inclusivement, dimanches et jours fériés exceptés, de 08 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 00, les observations des propriétaires.

La commission les appellera toutes les fois qu'elle jugera convenable.

Elle donnera son avis tant sur les observations et réclamations consignées aux registres que sur celles qui lui seront adressées directement.

Ces opérations devront être terminées dans le délai de 10 jours à compter de sa première réunion, c'est-à-dire, le 5 juin 1986 et un procès-verbal en sera dressé.

**Art. 7.**— Si la commission propose quelques changements au projet, avis sera donné immédiatement aux propriétaires que ces changements pourraient intéresser, conformément aux articles 6, 7 et 11 du décret du 5 novembre 1936.

Pendant la huitaine à dater de cet avertissement, le procès-verbal et les pièces de l'enquête resteront déposés aux bureaux de la mairie de Takaroa et les parties intéressées pourront en prendre communication et fournir leurs observations écrites.

**Art. 8.**— Dans les trois jours suivants, le président de la commission transmettra toutes les pièces de l'enquête à M. le Président du gouvernement du territoire (direction de l'aviation civile).

**Art. 9.**— Dans l'hypothèse où le territoire déciderait de poursuivre l'expropriation, les acquisitions immobilières devront être réalisées dans un délai de 5 ans à compter de ce jour.

**Art. 10.**— Le ministre du développement des archipels, des transports et des postes et télécommunications est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 23 avril 1986.

Pour le Président absent :

*Le vice-président,*

P. PEAUCELLIER.

Par le Président du gouvernement  
du territoire :

*Le ministre du développement  
des archipels, des transports et des  
postes et télécommunications,*

Geffry SALMON.

ARRETE n° 498 CM du 23 avril 1986 désignant le représentant permanent du territoire de la Polynésie française au sein de la société Air Polynésie.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre du développement des archipels, des transports et des postes et télécommunications ;

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 350 PR du 15 avril 1986 relatif à la composition du gouvernement de la Polynésie française ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 23 avril 1986,

Arrête :

**Article 1er.**— Le ministre du développement des archipels, des transports et des postes et télécommunications est désigné, es qualité, représentant du territoire de la Polynésie française au sein des assemblées et conseils de la société Air Polynésie.

**Art. 2.**— Le ministre du développement des archipels, des transports et des postes et télécommunications est chargé de

l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 23 avril 1986.

Pour le Président absent :

*Le vice-président,*

**P. PEAUCELLIER.**

Par le Président du gouvernement  
du territoire :

*Le ministre du développement  
des archipels, des transports et des  
postes et télécommunications,*

**Geffry SALMON.**

#### EXTRAITS

Par arrêté n° 495 CM du 23 avril 1986. — La licence d'entrepreneur de taxi est attribuée à M. HOIORE Jacques né le 4 mai 1948 à Teavaro domicilié à Vaïare - Moorea.

L'intéressé est autorisé à exercer la profession sur l'île de Moorea.

## AVIS OFFICIELS

### SERVICE DES DOUANES

#### COURS DES CHANGES

pour l'application des droits et taxes de douane  
(Arrêté n° 2224 D du 9 septembre 1961)

Période du 1er mai au 10 mai inclus

| PAYS                  | DEVICES           | Cours<br>en Francs<br>Pacifique |
|-----------------------|-------------------|---------------------------------|
| Belgique              | 1 franc belge     | 2,84                            |
| Suisse                | 1 franc suisse    | 69,31                           |
| Italie                | 100 liras         | 8,44                            |
| E.U.A.                | 1 dollar U.S.A.   | 125,87                          |
| Australie             | 1 dollar          | 91,97                           |
| Nouvelle-Zélande      | 1 dollar          | 73,44                           |
| Canada                | 1 dollar canadien | 91,18                           |
| Hong Kong             | 1 dollar          | 16,12                           |
| Singapour             | 1 dollar          | 57,33                           |
| Fidji                 | 1 dollar          | 114,58                          |
| Allemagne Occidentale | 1 deutsch mark    | 57,96                           |
| Pays-Bas              | 1 florin          | 51,37                           |
| Suède                 | 1 couronne suéd.  | 17,95                           |
| Norvège               | 1 couronne norv.  | 18,21                           |
| Danemark              | 1 couronne dan.   | 15,65                           |
| Autriche              | 1 schilling       | 8,23                            |
| Espagne               | 1 peseta          | 0,91                            |
| Portugal              | 1 escudo          | 0,86                            |
| Japon                 | 100 yens          | 75,07                           |
| Grande-Bretagne       | 1 livre sterling  | 194,34                          |

### SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

#### ÉTAT RÉCAPITULATIF DES AUTORISATIONS DE TRAVAUX IMMOBILIERS DES ILES SOUS-LE-VENT

Mois de mars 1986 et 1er avril 1986

PC n° 358 AU.ISLV du 10 mars 1986, haut-commissaire de la Polynésie française, Uturoa — Raiatea, bureaux subdivision administrative

PC n° 15 MU du 13 mars 1986, M. Bernard Teriitoaparauui à Peu, Uturoa — Apooiti, maison d'habitation

PC n° 360 AU.ISLV du 10 mars 1986, M. Alexandre Jubely, mandataire de MM. Wilton et Georges Jubely, Uturoa — Tepua, atelier mécanique

PC n° 361 AU.ISLV du 10 mars 1986, M. Noël Tchong Tai et Mlle Cheung Woun Len, Tumaraa — Vaiaau, maison d'habitation

PC n° 362 AU.ISLV du 10 mars 1986, M. Achille Cheon Sang, Tumaraa — Vaiaau, maison d'habitation

PC n° 363 AU.ISLV du 10 mars 1986, M. Enoha Peu, Tumaraa — Tevaitoa, maison d'habitation

PC n° 364 AU.ISLV du 10 mars 1986, M. Eugène Tuuhia, Tumaraa — Tevaitoa, maison d'habitation (reconduction du PC n° 285 AU.ISLV du 11 mars 1985)

PC n° 365 AU.ISLV du 10 mars 1986, Mme Françoise Mairau, Taputapuata — Avera, maison d'habitation

PC n° 366 AU.ISLV du 10 mars 1986, M. Iotefa Taraunu, Taputapuata — Avera, maison d'habitation

PC n° 368 AU.ISLV du 10 mars 1986, M. et Mme Firmin et Léa Amaru, Tahaa — Patio, maison d'habitation

PC n° 369 AU.ISLV du 10 mars 1986, M. Lemuela Tanoa, Huahine — Fiti, maison d'habitation

PC n° 370 AU.ISLV du 10 mars 1986, M. Hang Syan Lok, Huahine — Maeva, atelier mécanique

PC n° 371 AU.ISLV du 10 mars 1986, M. Taumatarii Outu, Huahine — Parea, maison d'habitation

Lettre n° 372 AU.ISLV du 10 mars 1986, M. Paniela Paraurahi, Huahine — Fare, logement et commerce (reconduction du PC n° 159 AU.ISLV du 7 février 1986)

PC n° 373 AU.ISLV du 10 mars 1986, M. J. Doom, mandataire de l'E.E.P.F., Huahine — Parea, maison de réunion

PC n° 374 AU.ISLV du 10 mars 1986, M. et Mme Pierre Revemont, Bora-Bora — Faanui, maison d'habitation

PC n° 375 AU.ISLV du 10 mars 1986, Mlle Roda Penchata, Bora-Bora — Nunue, maison d'habitation

PC n° 430 AU.ISLV du 24 mars 1986, M. Willy Bernière, Uturoa, zone industrielle, entrepôt

PC n° 18 MU du 1er avril 1986, M. Christian Wong, Uturoa, maison d'habitation et 1 bungalow

PC n° 16 MU du 1er avril 1986, Mme Rina Neuffer, Uturoa — lotissement Tahina, maison d'habitation

PC n° 17 MU du 1er avril 1986, M. et Mme Pierrot Tama, Uturoa, lotissement Tahina, maison d'habitation

PC n° 435 AU.ISLV du 24 mars 1986, M. J. Doom, mandataire de l'E.E.P.F., Tumaraa — Tevaitoa, aménagement façades salle U.C.J.G.

PC n° 439 AU.ISLV du 24 mars 1986, Mme Tetuanui Holman, Tumaraa — Tevaitoa, maison d'habitation

PC n° 441 AU.ISLV du 24 mars 1986, M. Raymond Ebb, Taputapuata — Opoa, maison d'habitation

PC n° 442 AU.ISLV du 24 mars 1986, Mme Mareta Tetaira, Taputapuata — Puohine, maison d'habitation

PC n° 443 AU.ISLV du 24 mars 1986, M. Georges Metuaaro, Tahaa — Haamene, maison d'habitation

PC n° 444 AU.ISLV du 24 mars 1986, Mme Naumi Hanere, Tahaa — Tiva, maison d'habitation

PC n° 445 AU.ISLV du 24 mars 1986, M. William Tetuanui, Tahaa — Tapuamu, maison d'habitation

PC n° 446 AU.ISLV du 24 mars 1986, M. Tihoti Teriitehau, Tahaa — Patio, maison d'habitation

PC n° 447 AU.ISLV du 24 mars 1986, Mlle Adèle Mervin, Huahine — Fare, maison d'habitation  
 PC n° 448 AU.ISLV du 24 mars 1986, Mlle Angèle Maite-rai, Huahine — Maeva, maison d'habitation  
 PC n° 449 AU.ISLV du 24 mars 1986, M. Adrien Teiho, Huahine — Maeva, maison d'habitation  
 PC n° 453 AU.ISLV du 24 mars 1986, Principal du collège, BoraBora — CES, gîte rural d'application (bungalow).

### PERMIS DE LOTIR

(Arrêté n° 2081 AA du 23 août 1961)

### CERTIFICAT D'ACHEVEMENT DES TRAVAUX N° 2017 MEA.AU.MARQ

Refér. : — Arrêté n° 77 EA du 27 mars 1985  
 — Arrêté n° 316 EA AU.MARQ du 17 décembre 1985

Les formalités prévues au chapitre 1er du titre II de la délibération n° 61-44 du 8 avril 1961, portant code de l'aménagement du territoire, concernant la réalisation des 1ère et 2e tranches du lotissement des terres Aakapa — Matakua — Vaihutu, composées de trente-huit (38) lots, par la commune de Hiva Oa (îles Marquises), ayant été accomplies, le présent certificat prévu à l'article 44 de la délibération précitée est délivré sous la responsabilité du lotisseur.

Papeete, le 22 avril 1986.

*Le ministre de l'équipement,  
de l'aménagement, de l'énergie  
et des mines,*

G. TONG SANG.

### SERVICE DU PERSONNEL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

### AVIS DE CONCOURS N° 1 MEL/PEL/SPU

Le service de la promotion universitaire recrute un agent technique relevant de la 3ème catégorie de la convention collective des agents non fonctionnaires de l'administration affecté dans les laboratoires de langues.

#### Conditions requises :

- être titulaire du B.E.P. électricien et avoir des connaissances en matériel audiovisuel.
- justifier de 5 ans de résidence sur le territoire.

Les candidats doivent se présenter au service du personnel et de la fonction publique - 2ème étage du bâtiment 1 (Porte 217) - rue du Commandant Destremau - PAPEETE - pour y retirer un dossier d'inscription du lundi au vendredi de 7h 30 à 11h 30 et de 13h 30 à 15h.

«Clôture des inscriptions» : mardi 6 mai 1986 à 15 heures

Papeete, le 22 avril 1986.  
 Pour le ministre et par délégation,  
*le chef du service du personnel  
et de la fonction publique.*

J.P. GALENON.

### COUR D'APPEL DE PAPEETE

#### PARQUET GÉNÉRAL

#### CANDIDATURES AUX FONCTIONS DE NOTAIRE CHARGE CRÉÉE A UTUROA, ILE DE RAIATEA

#### Extrait

(Article 75 du décret n° 57-1002 du 12 septembre 1957)

Une charge de notaire a été créée à Uturoa, île de Raiatea par délibération n° 85-1132 AT du 29 novembre 1985 (JOPF du 20 décembre 1985) et par arrêté n° 205 CM du 21 février 1986 (JOPF du 10 mars 1986).

Par requêtes en dates des 30 décembre 1985 et 14 janvier 1986, MM. André Hamelin et Serge Villet ont fait actes de candidature à cette charge.

Le premier président de la cour d'appel de Papeete a désigné M. le conseiller Marcel Bihl en qualité de magistrat rapporteur.

Le présent extrait sera affiché dans l'auditoire de la cour d'appel pendant un mois, et inséré à trois reprises différentes à huit jours d'intervalle dans le *Journal officiel* de la Polynésie française.

*Le procureur général,*

P. MARCHAUD.

### PARTIE NON OFFICIELLE

#### ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

Étude de Me E. GIAU, avocat à Papeete

Assistance judiciaire du 2 mai 1983

Par jugement du 24 avril 1985 du tribunal civil de première instance de Papeete, le divorce des époux Rebecca Taatae — Benoît Taotaha a été prononcé.

Pour extrait,

E. GIAU.

Michèle MAISONNIER  
 Avocat

#### CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

Par jugement du 9 avril 1986, le tribunal civil de première instance de Papeete a homologué l'acte reçu par Mes Patrick et Hubert Jouffroy, notaires associés à Dijon (21) le 18 décembre 1980, aux termes duquel M. Christian Halper né à Paris, le 28 janvier 1953 et Mme Christiane Milazzo née à Tunis (Tunisie) le 24 juin 1952, son épouse, demeurant ensemble à Punaauia, Le Lotus, 13e avenue, mariés sous le régime de la communauté en la mairie de Dijon le 12 octobre 1973, ont convenu de changer de régime matrimonial et d'adopter pour l'avenir le régime de la séparation de biens pur et simple, tel qu'il est établi par les articles 1536 et 1541 du code civil.

Pour extrait,  
 Me MAISONNIER.

## Etude de Me E. GIAU, Avocat à Papeete

Par requête du 7 Avril 1986, M. Sylvestre COULIN, Magasinier, et Mme Jeannine AFO son épouse, employée de bureau, demeurant ensemble à Faaa, Lotissement PUURAI Lot 482, ont sollicité du Tribunal Civil de Première Instance de Papeete, l'homologation du régime de séparation de biens qu'ils sont convenus d'adopter suivant acte reçu par Me SOLARI, notaire à Papeete, le 21 Février 1986, enregistré à Papeete le 24 Février 1986 folio I bord. 3/12. L'audience est fixée au 28 Mai 1986.

E. GIAU.

## ANNONCES DIVERSES

## ASSOCIATION SPORTIVE «BOXE FRANÇAISE – SAVATE DE TAHITI – TE ANUHE»

(Assemblée générale du 18 mars 1986)

## Composition du nouveau bureau :

|                                    |   |                        |
|------------------------------------|---|------------------------|
| Président                          | : | BARON Franck           |
| Secrétaire général                 | : | TRIGAUD Jean-Claude    |
| 1er Secrétaire adjoint             | : | BARBIER Richard        |
| 2e Secrétaire adjoint              | : | DE KERPEZDRON Lionel   |
| Trésorière                         | : | LEFAIT/BARON Eliane    |
| Trésorier adjoint                  | : | VILLEDIEU Jean-Jacques |
| Conseiller juridique et diététique | : | SACREZ Jean            |

## A.S. TOANUI DE MAHAENA

(Assemblée générale du 12 avril 1986)

## Composition du nouveau bureau :

|                                      |   |                         |
|--------------------------------------|---|-------------------------|
| Président                            | : | TCHOUNG YAO Taataiterai |
| Vice-président                       | : | TCHOUNG YAO Alphonse    |
| Secrétaire                           | : | HEIMANU Tote            |
| Secrétaire adjoint                   | : | HEAUX Auguste           |
| Trésorier                            | : | PUNUA Tetuanui          |
| Trésorier adjoint                    | : | TEIHOARII Louis         |
| Entraîneur                           | : | TCHOUNG YAO Eno         |
| Responsable joueur                   | : | TERE Taaroa             |
| Délégué à la commission des épreuves | : | PEA Ernest              |

«RAPA ITI ITE HOE HOE MAMU»  
ASSOCIATION ARTISANALE DE BORA-BORA ET RAPA

## Extraits de statuts

Il est formé entre les soussignés et les personnes qui adhèrent aux présents statuts, et remplissant les conditions ci-après, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et par les présents statuts, qui prend le nom de «RAPA ITI ITE HOEHOE MAMU» ; association artisanale des originaires de Bora-Bora et de Rapa.

Son siège est fixé à Papeete et sa durée est illimitée. Cette association a pour objet, de resserrer les liens de solidarité entre les sociétaires, par des œuvres de mutualité et d'entraide, de conserver et de développer l'art de Bora-Bora et Rapa, d'apporter tout son aide au développement social des îles Bora-Bora et Rapa.

## Composition du bureau :

|                     |   |                                                                                                                            |
|---------------------|---|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Présidente          | : | AHNNE Germaine                                                                                                             |
| Vice-présidente     | : | LEVERD Norma                                                                                                               |
| Secrétaire          | : | MEUEL Pierrette                                                                                                            |
| Secrétaire adjointe | : | WALKER Maud                                                                                                                |
| Trésorier           | : | TEHIVA Raphaël dit Rafio                                                                                                   |
| Trésorière adjointe | : | URAHUTIA Micheline                                                                                                         |
| Assesseurs          | : | MAUEAU Dora<br>HUIOUTU-HAPAITAHAA<br>Isabelle<br>CROCOMB Rupea<br>AHNNE Ralph<br>MEUEL Opahi<br>FARAIRE Marthe<br>NAEA Aie |

Récépissé n° 2821 FI/AA du 3 avril 1986.

## ASSOCIATION SPORTIVE TAMARII NIUHI FAKAHINA

## Extraits de statuts

L'association sportive de TAMARII NIUHI DE FAKAHINA est régie par la loi du 1er juillet 1901 sur les associations et par les présents statuts.

Son siège social est fixé à FAKAHINA. Il pourra être transféré en tout autre lieu fixé par le comité directeur.

Sa durée est illimitée.

L'A.S. TAMARII NIUHI a pour but d'organiser et de favoriser la pratique des sports et des exercices physiques par tous les jeunes du territoire acceptant les présents statuts.

## Composition du bureau :

|                            |   |                         |
|----------------------------|---|-------------------------|
| Président                  | : | TEFAU Justin dit TAHARA |
| 1er Vice-président         | : | MAHINUI Tehu            |
| 2e Vice-président          | : | TOM Ioana dit Mapu      |
| 3e Vice-président          | : | AHINI Robert            |
| Secrétaire général         | : | NUI Charles             |
| Secrétaire général adjoint | : | RAI Philippe            |
| Trésorier général          | : | TEATO Jules             |
| Trésorier général adjoint  | : | MAHINUI Tema            |

## Présidents des différentes sections sportives :

|                 |   |              |
|-----------------|---|--------------|
| Foot-ball       | : | RAI Philippe |
| Basket-ball     | : | ATGER Amelia |
| Volley-ball     | : | TETO Anthony |
| Lanceur Javelot | : | TEATO Jules  |

Récépissé n° 2051 FI/AA du 21 février 1986.

ASSOCIATION ARTISANALE  
TIARE POROA – HAUTU – RURUTU

(Assemblée générale du 10 avril 1986)

## Composition du nouveau bureau :

|                     |   |                        |
|---------------------|---|------------------------|
| Présidente          | : | ATAPO Tiaumatai        |
| Vice-présidente     | : | TERIIREREITEAIAI Atara |
| Secrétaire          | : | ATAPO Roberta          |
| Secrétaire adjointe | : | NAEA Narevareva        |
| Trésorière          | : | TAPUTU Déborah         |
| Trésorière adjointe | : | MAROANUI Nina          |

1er Mai 1986

JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

573

## BANQUE DE TAHITI

S.A. au capital de 600.000.000 F. CFP  
 R.C. PAPEETE 275 B — LBFOM N° 6  
 Siège Social : Rue Paul Gauguin PAPEETE — TAHITI

## SITUATION GLOBALE PUBLIABLE MOD. 3040

Au 2 avril 1986 en milliers de francs CFP.

| ACTIF                                                                               | MONTANTS            | PASSIF                                                              | MONTANTS            |
|-------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|---------------------------------------------------------------------|---------------------|
| Caisse, Instituts d'émission, Trésor public, Comptes courants postaux .....         | 1.076.066           | Instituts d'émission, Trésor public, Comptes courants postaux ..... |                     |
| Etablissements de crédit et institutions financières :                              |                     | Etablissements de crédit et institutions financières :              |                     |
| — Comptes ordinaires .....                                                          | 4.396.480           | — Comptes ordinaires .....                                          | 352.204             |
| — Prêts et comptes à terme .....                                                    | 741.116             | — Emprunts et comptes à terme .....                                 |                     |
| Bons du trésor, valeurs reçues en pension ou achetées ferme .....                   |                     | Valeurs données en pension ou vendues ferme. . .                    | 2.696.442           |
| Crédits à la clientèle :                                                            |                     | Comptes créditeurs de la clientèle                                  |                     |
| — Créances commerciales .....                                                       | 323.725             | Sociétés et entrepreneurs individuels :                             |                     |
| — Autres crédits à court terme .....                                                | 7.306.920           | — Comptes ordinaires .....                                          | 2.545.697           |
| — Crédits à moyen terme .....                                                       | 8.483.000           | — Comptes à terme .....                                             | 2.348.348           |
| — Crédits à long terme .....                                                        | 1.459.872           | Particuliers :                                                      |                     |
| Comptes débiteurs de la clientèle .....                                             | 879.404             | — Comptes ordinaires .....                                          | 1.891.294           |
| Chèques et effets à l'encaissement .....                                            | 1.123.789           | — Comptes à terme .....                                             | 5.544.937           |
| Comptes de régularisation et divers .....                                           | 384.305             | Divers :                                                            |                     |
| Opérations sur titres .....                                                         |                     | — Comptes ordinaires .....                                          | 538.494             |
| Titres de placement .....                                                           | 1.426.596           | — Comptes à terme .....                                             | 475.325             |
| Titres de participation, de filiales et prêts participatifs .....                   | 55.409              | Comptes d'épargne à régime spécial .....                            | 4.487.090           |
| Immobilisations .....                                                               | 271.484             | Bons de caisse et certificats de dépôt .....                        | 4.178.334           |
| Opérations de crédit-bail .....                                                     |                     | Comptes exigibles après encaissement .....                          | 863.837             |
| Actionnaires ou associés .....                                                      |                     | Comptes de régularisation, provisions et divers ..                  | 1.075.097           |
| Report à nouveau .....                                                              |                     | Opérations sur titres .....                                         |                     |
| .....                                                                               |                     | Obligations, emprunts et titres participatifs .....                 |                     |
| .....                                                                               |                     | Réserves .....                                                      | 231.000             |
| .....                                                                               |                     | Capital .....                                                       | 600.000             |
| .....                                                                               |                     | Report à nouveau .....                                              | 100.067             |
| <b>TOTAL .....</b>                                                                  | <b>27.928.166 *</b> | <b>TOTAL .....</b>                                                  | <b>27.928.166 *</b> |
| <b>HORS - BILAN</b>                                                                 |                     | Certifié conforme :                                                 |                     |
| Cautions, avals, autres garanties d'ordre d'Ets. de crédit et d'inst. finan. ....   |                     | Charles GIORDAN : <i>Président du Directoire.</i>                   |                     |
| Cautions, avals, autres garanties reçus d'Ets. de crédit et d'inst. finan. ....     | 293.810             |                                                                     |                     |
| Ouvertures de crédits confirmés en faveur de la clientèle .....                     | 665.308             |                                                                     |                     |
| Cautions, avals, oblig. cautionnées, autres garanties d'ordre de la clientèle ..... | 2.134.872           |                                                                     |                     |
| Acceptations à payer et divers .....                                                | 92.834              |                                                                     |                     |

**ASSOCIATION SPORTIVE «TUITUI-OPORO»****Extraits de statuts**

L'association dite «A.S. TUITUI-OPORO» fondée le 23 mars 1986 a pour objet d'aider et de pratiquer tous les sports sous toutes ses formes.

Sa durée est illimitée.

Son siège social est fixé à Oremu Faaa.

**Composition du bureau :**

|                     |                                         |
|---------------------|-----------------------------------------|
| Président           | : TEPEHU Moana                          |
| 1er Vice-président  | : TAIARUI Auguste                       |
| 2ème Vice-président | : KOHUEINUI Jules                       |
| Secrétaire général  | : URARII Ludovic                        |
| Secrétaire adjoint  | : HIRIGA Hiro                           |
| Trésorier général   | : PAEAIH Paho                           |
| Trésorier adjoint   | : FAREATA Tumukiva                      |
| Assesseurs          | : MAIROTO Félix<br>MANAFENUAROA Thierry |

Récépissé n° 3024 MJS/AA du 24 avril 1986.

**A.P.E.L. DE L'ÉCOLE SAINT-JOSEPH DE TAOHAE****Extraits de statuts**

Le 2 mars 1986 a été créée l'association des parents d'élèves de l'école Saint-Joseph de Taohae (îles Marquises), dite «APEL».

L'association a pour buts principaux d'apporter un soutien utile à la vie de l'école, de faciliter l'éducation mutuelle des familles et d'entrer en relation avec les pouvoirs publics.

Elle a son siège à l'école Saint-Joseph de Taohae.

**Composition du bureau :**

|                 |                       |
|-----------------|-----------------------|
| Président       | : TAMARI Julien       |
| Vice-présidente | : AH-SCHA Clémence    |
| Secrétaire      | : PUHETINI Marie      |
| Trésorier       | : FALCHETTO Wenceslas |
| Archiviste      | : MAHIATAPU Justin    |

Récépissé n° 2650 FI/AA du 26 mars 1986.

**CERCLE DES NAGEURS DE POLYNÉSIE**

(Assemblée générale du 6 décembre 1985)

**Composition du nouveau bureau :**

|            |                                                                                                                                                 |
|------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Président  | : LAVIGNE Lysis                                                                                                                                 |
| Secrétaire | : ROSSI Ghislaine                                                                                                                               |
| Trésorier  | : LACOMBE Pierre                                                                                                                                |
| Membres    | : LACOMBE Moeata<br>FOUASSEAU Anne-Pierre<br>LEMAITRE Chantal<br>SMITH Danielle<br>SZTUPECKI Marie<br>TELLE Claudie<br>TCHA Noris<br>FLORI Jean |

**SYNDICAT DES ARCHITECTES DE POLYNÉSIE FRANÇAISE**

(Assemblée générale du 15 avril 1986)

**Composition du nouveau bureau :**

|                              |                                                                                                                                                                                                     |
|------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Président                    | : MERCIER Charles                                                                                                                                                                                   |
| Vice-président               | : BERRO Didier                                                                                                                                                                                      |
| Secrétaire-trésorier         | : WEINMANN Rodolphe                                                                                                                                                                                 |
| Secrétaire-trésorier adjoint | : TRICARD Jean-Hugues                                                                                                                                                                               |
| Membres                      | : BACCINO Michel<br>DUTHIL Xavier<br>FEILDEL Denis<br>CHANSAY Raymond<br>FENELON Gérard<br>PAUCHARD Alain<br>POTTIER Claude<br>PREVOT Michel<br>REGAUD Christian<br>LACOMBE Pierre<br>LEROUX Daniel |

**COOPÉRATIVE DES TRAVAILLEURS TAHITIENS (C.T.T.)**

(Assemblée générale du 24 mars 1986)

**Composition du nouveau bureau :**

Président d'honneur : ANAPA TAU (papa)

**Conseil d'administration**

|            |                                                                        |
|------------|------------------------------------------------------------------------|
| Président  | : CÉRAN-JÉRUSALEM Jean-B.H.                                            |
| Secrétaire | : VAN BASTOLAER Irma épouse ROYER                                      |
| Membres    | : LARGETEAU Henri<br>TEUIRA Tavita<br>TUMAHAI Rudy<br>TEHAAMATAI Hanny |

**Commission de contrôle**

|                    |                                                                                                                        |
|--------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Président          | : HAAPA Nari Teiho                                                                                                     |
| Membres titulaires | : TEREOPA Rania Tereva<br>FREBAULT Jean-Baptiste Émile                                                                 |
| Membres suppléants | : RAIE Louise épouse PAI<br>TEREHU Vairua Tefau<br>TEINAURI Roo<br>TUITETE Tavae<br>CÉRAN-JÉRUSALEM Théodore Pou-vanaa |

**ASSOCIATION SPORTIVE DRAGON pour 1986 et 1987****Composition du nouveau bureau :**

|                    |                                                                                      |
|--------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|
| Président          | : TANSEAU Jean                                                                       |
| 1er Vice-président | : MOUX Paulin                                                                        |
| 2e Vice-président  | : CHANGUES Jules                                                                     |
| Secrétaire général | : CHANSON Maurice                                                                    |
| Secrétaire adjoint | : TANSEAU Robert                                                                     |
| Trésorier général  | : TANSEAU Charles                                                                    |
| Trésorier adjoint  | : LEE Émile                                                                          |
| Conseillers        | : CHANGUES Gustave<br>KOAN Frédéric<br>LANGY Hubert<br>LIAO Ah Léon<br>PANSI Wilfrid |

# RÉSULTATS DU TIRAGE DE LA TOMBOLA DE L'A.P.E.L. DE L'ÉCOLE SAINTE-THÉRÈSE

(Tirée le 20 avril 1986)

| Lots | Billets gagnants |
|------|------------------|
| 1    | 51.551           |
| 2    | 19.090           |
| 3    | 29.399           |
| 4    | 19.634           |
| 5    | 11.129           |
| 6    | 57.371           |
| 7    | 44.724           |
| 8    | 80.983           |
| 9    | 11.761           |
| 10   | 74.835           |

## FÉDÉRATION POLYNÉSIEENNE DE L'HOTELLERIE ET DES INDUSTRIES TOURISTIQUES

(Assemblée générale du 15 avril 1986)

### Composition du nouveau bureau :

|                     |                         |
|---------------------|-------------------------|
| Président           | : M. BESSOU Laurent     |
| 1er Vice-président  | : M. REY Lérie          |
| 2ème Vice-président | : M. FEARON Tom         |
| Secrétaire          | : M. LEUTWYLER Philippe |
| Secrétaire adjointe | : Mme CHAZE Andrée      |
| Trésorier           | : M. LISSANT Jean       |
| Trésorier adjoint   | : M. HELARY Jean-Luc    |
| Assesseurs          | : M. KINDYNIS Laris     |
|                     | : M. MOUX Albert        |
|                     | : M. LOZES Jean-Claude  |
|                     | : M. MARSHALL John      |
|                     | : M. JAY Monaco         |
|                     | : M. GAZZOTTI William   |

## UNION FÉDÉRALE DES SYNDICATS DE L'ADMINISTRATION (U.F.S.A.)

### Extraits de statuts

Il est constitué entre tous les syndicats des agents des diverses administrations du territoire et de l'État, affiliés à l'Union des Syndicats Autonomes des Travailleurs de Polynésie (U.S.A.T.P.) à savoir le S.A.D., le S.A.P.A.P., le S.A.P.A.S.S.E., le S.A.P.O.M., le S.A.P.S.S., le S.G.A.S.P., le S.A.P.C.A., le S.A.P.S.P. et ceux en voie de formation tels que le S.G.A.S.A.T.E. et le S.G.A.M.A.C., une fédération de syndicats dénommée : «Union Fédérale des Syndicats de l'Administration».

Cette union fédérale est affiliée à l'Union des syndicats Autonomes des Travailleurs de Polynésie. Son siège social est fixé à Papeete, dans les bureaux de l'U.S.A.T.P., Immeuble C.P.S.

### Il a pour buts :

— de fédérer les syndicats professionnels aussi bien de l'administration d'État que de l'administration territoriale d'une part en une force de proposition et d'autre part en un groupement de défense contre toute atteinte portée aux statuts régissant les différents corps de fonctionnaires ou d'agents non fonctionnaires servant dans ces administrations,

— de donner aux agents représentés par les syndicats ainsi fédérés la conscience du rôle social qui leur incombe,

— de combattre l'injustice et l'arbitraire administratif,

— de défendre les intérêts professionnels et moraux de ses membres,

— d'organiser la solidarité mutuelle,

— d'étudier les questions communes à toutes les administrations,

— d'organiser et de développer des stages de formation syndicale,

— d'étudier et de proposer aux autorités concernées toutes les mesures susceptibles de favoriser le perfectionnement et la promotion des agents relevant de leurs compétences respectives.

### Composition du bureau exécutif :

|                                 |                           |
|---------------------------------|---------------------------|
| Secrétaire général              | : CERAN-JERUSALEM Théo-   |
|                                 | dore                      |
| 1er Secrétaire général adjoint  | : TONOHITI Ernest         |
| 2ème Secrétaire général adjoint | : MAIOTUI Paul            |
| Trésorier fédéral               | : HIRA Hunarii            |
| Trésorier fédéral adjoint       | : PURAKAUEKE Lionel       |
| Membres                         | : AMARU Monique           |
|                                 | : CERAN-JERUSALEM Pauline |
|                                 | : CHAVE Léone             |
|                                 | : TIXIER Jacqueline       |
|                                 | : VIRTOS Marguerite       |
|                                 | : BUIILLARD Albert        |
|                                 | : CRIDLAND Eric           |
|                                 | : FULLER Louis            |
|                                 | : LONJON Bernard          |
|                                 | : PAILLE Michel           |
|                                 | : PUPUTAUKEI Martin       |
|                                 | : RAVEINO Teahi           |
|                                 | : TENANIA Philippe        |
|                                 | : TUHEIAVA Marcel         |

Récépissé de dépôt du 22 avril 1986.

## ASSOCIATION SPORTIVE CLUB ATHLETIC MARQUISES (C.A.M.)

(Assemblée générale du 12 janvier 1986)

### Composition du nouveau bureau :

|                      |                         |
|----------------------|-------------------------|
| Présidents d'honneur | : Frère ALANOU Henri    |
|                      | : AH SCHA Jean-Baptiste |
|                      | : TEHUITUIA Maxime      |
| Président            | : LEAU CHOY Armand      |
| Vice-président       | : TEHAAMOANA Joseph     |
| Trésorier            | : FOUCAUD Maxime        |
| Trésorière adjointe  | : GENDRON Marie Louise  |
| Secrétaire           | : PAHUATINI Joséphine   |
| Secrétaire adjoint   | : PIRITUA Jean Pierre   |
| Commissaires         | : BONNO Lucien          |
|                      | : AKA Révi              |
|                      | : TEIKIHAA Tamatoo      |

## ASSOCIATION ARTISANALE «TE VAHINE TEREHA»

### Extraits de statuts :

L'association dite «TE VAHINE TEREHA» fondée le 6 décembre 1985 a pour objet de promouvoir l'artisanat polynésien.

Sa durée est illimitée.

Son siège social est fixé à Arue, PK 59,00, quartier Souvan Pouira côté montagne.

## Composition du bureau :

|                     |                                                                         |
|---------------------|-------------------------------------------------------------------------|
| Président           | : PUNIAVA Tukihiti                                                      |
| Vice-président      | : JUVENTIN Emile                                                        |
| Secrétaire générale | : JUVENTIN Raymonde                                                     |
| Secrétaire adjointe | : MAHAI Céline                                                          |
| Trésorier           | : PUNIAVA Toro                                                          |
| Trésorière adjointe | : SHAN Evelynne                                                         |
| Membres             | : POUIRA Inatio<br>MAHAI Penaia<br>TEHIHIRA Anastasia<br>TANE Micheline |

Récépissé n° 2823 FI/AA du 3 avril 1986.

**ASSOCIATION POLYNÉSIENNE DES PARENTS  
D'ENFANTS HANDICAPES (A.P.P.E.H.)**

(Assemblée générale du 1er mars 1986)

## Composition du nouveau bureau :

|                      |                                                                                                                                     |
|----------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Présidente           | : Mme SANFORD Joëlle                                                                                                                |
| 1er Vice-président   | : M. TEURI Teuri                                                                                                                    |
| 2ème Vice-président  | : M. NEUFFER Vaea                                                                                                                   |
| Secrétaire           | : Mme TUIHO Micheline                                                                                                               |
| Secrétaire adjointe  | : Mme WEINMANN Claude                                                                                                               |
| Trésorier            | : M. DEGOUT Dominique                                                                                                               |
| Trésorière adjointe  | : Mme SPITZ Rosita                                                                                                                  |
| Conseiller technique | : M. SACAULT Freddy                                                                                                                 |
| Assesurs             | : Mme RAFIER Zette<br>Mlle TEAKAROTU Christel<br>Mme SANFORD Laiza<br>M. MARTIN Michel<br>M. PENEHATA Penehata<br>M. SIMON Bernard. |

**ASSOCIATION SPORTIVE TAMARII FETUNA.**

## Régularisation des statuts.

L'association dite «TAMARII FETUNA» fondée en mars 1972 a pour objet la pratique de l'éducation physique et des sports.

Sa durée est illimitée.

Elle a son siège social à FETUNA - commune de TUMARAA.

## Composition du bureau de la section Culturisme :

|            |                         |
|------------|-------------------------|
| Président  | : TERIITAHU Charles     |
| Secrétaire | : TERITERAHAUMEA Marius |
| Trésorier  | : HAAPA Pierre          |

Récépissé n° 4328/AA du 13 octobre 1972.

**S P A C E M**

**CONVOCATION**

Les sociétaires de la S.P.A.C.E.M. (Société polynésienne des auteurs, compositeurs & éditeurs de musique) sont convoqués en assemblée générale annuelle à l'hôtel Beachcomber le samedi 31 mai 1986 à 8 H 30.

L'ordre du jour est le suivant :

— Présentation du rapport du conseil d'administration

- Approbation du bilan financier de l'exercice 1985
- Fixation des indemnités de déplacement des administrateurs
- Questions diverses.

**ASSOCIATION SPORTIVE TAMARII MATAIEA**  
Anciennement A.S. VAJURIRI

(Assemblée générale du 17 février 1986)

## Composition du nouveau bureau :

|                               |                                                |
|-------------------------------|------------------------------------------------|
| Président d'honneur           | : EBB Tinomana                                 |
| 2e Président d'honneur        | : AIAMU Charles                                |
| Président                     | : DOOM Victor                                  |
| 1er Vice-président            | : MARAMA Jean                                  |
| 2e Vice-présidente            | : FLORES Manina                                |
| Secrétaire                    | : DOOM Ranold                                  |
| Secrétaire adjoint            | : TUAHINE Alain                                |
| Trésorier                     | : BAMBRIDGE Marc                               |
| Trésorier adjoint             | : FLORES Tonio                                 |
| Directeur sportif             | : VAHIRUA Charles                              |
| Directeur sportif adjoint     | : FLORES Tetuanui                              |
| Responsable technique         | : MAIHUTI Pierrot                              |
| Responsable technique adjoint | : EBB Mario                                    |
| Entraîneur hommes             | : BERNARDINO Rodó                              |
| Entraîneur femmes             | : FLORES Manina                                |
| Conseillers                   | : TEAHA Charles<br>BOOSIE Joel<br>DRAPEAU Marc |

**EN VENTE A L'IMPRIMERIE OFFICIELLE**

(Liste non limitative)

**BUDGET DU TERRITOIRE**

Année 1986

Prix : 1.200 Frs

**CODE DE LA ROUTE**

Prix : 1.500 Frs

**ANNUAIRE ADMINISTRATIF**

Année 1984

Prix : 2.030 Frs

**CODE DES INVESTISSEMENTS DE LA  
POLYNÉSIE FRANÇAISE**

Prix : 150 Frs

**CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL**

des Agents non Fonctionnaires de l'Administration  
de la Polynésie française

Prix : 380 Frs

IMPRIMERIE OFFICIELLE — PAPEETE